



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



Université Larbi Tébessi - Tébessa
Faculté des Sciences et de la Technologie
Département d'Architecture

Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme de master
en Architecture

Option : Architecture et environnement

Environnement et qualité de vie en milieu
urbain : vers une stratégie d'amélioration
urbaine, cas du POS 2, Tébessa.

Elaboré par :
BENGHAZI Amina

Encadré par :
Mme. HAMIMED Sabah

Année universitaire 2015/2016

Dédicace

"Je dédie ce travail

*à mes parents et à toute ma famille qui m'ont soutenu non
seulement durant la préparation de ce travail, mais aussi
dès le premier jour que j'ai vu la lumière de ce monde,*

*à toutes mes amies, qui m'apprécient et m'aiment tel que
je suis avec mes défauts et mes qualités "*

Amina BENGHAZI

Remerciement

En premier lieu, je tiens à remercier mon encadreuse Mme. HAMIMED Sabah pour ses directives, ses conseils précieux et sa patience durant la préparation de mon projet de fin d'études.

En deuxième lieu, je remercie Mr. GHERBI Mohamed et Mr. LAID Hichem les membres du jury pour avoir accepté d'examiner mon travail. Certes, leurs remarques seront aussi utiles que nombreuses et me serviront dans le futur.

Je tiens aussi à remercier toute l'équipe pédagogique qui a participé à ma formation de master, ainsi que tous ceux qui ont participé de près ou de loin dans la réalisation de ce travail.

Sommaire

Dédicace	i
Remerciement	ii
Sommaire	iii
Introduction générale et problématique	1
Introduction générale	2
Problématique	2
Hypothèses	3
Choix du thème	3
Choix du site	3
Objectifs de cette recherche	4
Méthodologie de travail	4
CHAPITRE I : Fondements théoriques	5
Introduction	6
I-L'environnement	6
I-1- définition	6
I-2- Le milieu urbain	6
I-3- L'environnement urbain	7
I-4- Les risques environnementaux dans le milieu urbain	7
I-5- le développement durable	7
I-5-1-Définition	7
I-5-2-Les concepts du développement durable	7
I-5-3- Les piliers du développement durable	8
I-5-4- L'urbanisme durable	8
II-L'amélioration urbaine	9
II-1- le cadre de vie urbain	9
II-2- les éléments du cadre de vie urbain	9
II-2-1- l'espace publique	9
II-2-2- les espaces verts	10
II-2-3- Les fontaines	11
II-2-4- les aires de jeux	12
II-2-5- le mobilier urbain	12
II-2-6- La voirie	17

II-3- la qualité de vie	17
II-3-1- Les indicateurs de la qualité de vie	18
a- Les indicateurs physico-morphologiques	18
b- Les indicateurs socio-économiques	18
c- Les indicateurs subjectifs	18
II-3-2- la qualité de vie et la durabilité du cadre de vie	19
II-4- Définition de la stratégie	19
II-5- l'amélioration du cadre de vie	20
II-6- les opérations d'amélioration du cadre de vie des habitants	20
II-6- 1- Amélioration de l'habitat et des équipements	20
II-6- 2- Amélioration de l'environnement urbain	20
II-6- 3- Amélioration des espaces publics urbains	21
II-6- 4- Amélioration du transport et de déplacement	21
II-6- 5- Amélioration de la sécurité urbaine	21
II-7- Principaux textes législatifs liés à l'environnement et l'amélioration du cadre de vie en Algérie	22
II-8- les acteurs de base dans l'amélioration	23
II-9- Les types d'interventions urbaines	24
II-9-1- La réorganisation urbaine	24
II-9-2- La rénovation urbaine	24
II-9-3- La restauration	25
II-9-4- La restructuration urbaine	25
II-9-5- La densification urbaine	26
II-9-6- L'extension urbaine	26
II-9-7- La réhabilitation urbaine	27
II-10- Les étapes d'amélioration urbaine	27
II-11- Les normes d'aménagement du cadre de vie dans un milieu urbain	27
II-11-1- Eclairage public	27
a- Conception	28
b- Eclairage des voiries	29
c- Eclairage des autres espaces collectifs	31
II-11-2- Espace collectif	31
a- Matériaux de revêtements	31
II-11-3- Végétation	33

II-11-4- Mobilier urbain	37
II-11-5- Collecte des ordures ménagères	37
III-L'environnement et la qualité de vie dans la démarche de la haute qualité environnementale (HQE)	42
III-1- Définition de la haute qualité environnementale	42
III-2- Les 14 cibles de la démarche HQE	43
III-2-1- Éco-construction : cibles 1 à 3	44
III-2-2- Éco-gestion : cibles 4 à 7	45
III-2-3- Confort : cibles 8 à 11	48
III-2-4- Santé : cibles 12 à 14	50
Conclusion	52
CHAPITRE II : Présentation du cas d'étude : POS n°2	53
Introduction	54
I-La motivation du choix du cas d'étude	54
II- La situation	55
III- Délimitation de la zone :	56
IV- La topographie:	57
V-Les axes structurants	57
VI-Le cadre bâti	58
VI-1- L'habitat	58
VI-1-1- L'habitat de type collectif	59
VI-1-2- L'habitat individuel	60
VI-2- Les équipements	60
VI-2-1- Les équipements socio-éducatifs	60
VI-2-2- Les équipements sanitaires	61
VI-2-3- Equipements administratifs et de service	61
VI-2-4- Equipements culturels	63
VI-2-5- Equipements cultuels	63
VI-2-6- Equipements de la jeunesse et des sports	63
VI-2-7- Organisation de masse	63
VI-2-8- Equipements commerciaux	63
VII- Les réseaux	65
VII-1- La voirie	65
VII-1-1- Voies primaires	65

VII-1-2- Voies secondaires	65
VII-1-3- Voies tertiaires	65
VII-2- Alimentation en eau potable	65
VII-3- Assainissement	66
Conclusion	66
CHAPITRE III : Evaluation de la qualité de vie dans le site du POS. n°2	67
Introduction	68
I-Les caractéristiques socio-économiques des habitants	68
I-1- Origine des ménages	68
I-3-Lieu de travail	69
II-L'analyse du cadre bâti et non bâti	69
II-1-L'espace bâti	69
II-1-1-Le logement, son état	70
II-1-2- Le taux d'occupation par logement	71
II-1-3-Nombre de pièces	72
II-1-4-Les problèmes du cadre bâti	72
II-1-5-Satisfaction des habitants de leurs immeubles	73
II-1-6-La disponibilité des équipements	74
II-2- L'espace non bâti	74
II-2-1- Les voiries	74
II-2-2- Les trottoirs	75
II-2-3- Les parkings	75
II-2-4- Les réseaux divers	75
II-2-5- L'éclairage public	76
II-2-6- Les espaces de rencontre	76
II-2-7- Les espaces verts et les aires de jeux	76
III-Les nuisances sonores	77
IV-Hygiène	77
V-La sécurité dans le quartier	78
VI-Satisfaction générale des habitants de leur cadre de vie	78
VII-Les recommandations des habitants	78
VIII- L'amélioration urbaine dans le site du POS n°2	79
VIII-1- Les opérations d'amélioration menées	79
VIII-1- Exemple d'une opération d'amélioration dans le cas d'étude « Cité Bel Air »	81

VIII-1-1- Les étapes de l'intervention : le processus technique d'exécution	81
VIII-1-2- Le constat	84
Conclusion	85
CHAPITRE IV : Proposition d'intervention dans le cas d'étude	86
Introduction	87
I-L'analyse de l'état des lieux	87
I-1- Critère de choix de la zone d'intervention	87
I-2- fiche technique	87
I-2-1- La situation	87
I-2-2- Aperçu historique	88
I-2-3- L'accessibilité	88
I-2-4- La circulation	89
I-2-5- L'état de construction	89
I-2-6- Les espaces non-bâtis	89
I-2-7- Le mobilier urbain	91
I-2-8- Les activités	92
I-2-9- La façade urbaine	94
II-La synthèse : Les points forts et les problèmes	95
III-Le projet envisagé	96
III-1- Le schéma de principe	96
III-2- Les recommandations	97
Conclusion	98
Conclusion générale	99
Liste des figures	100
Liste des Tableaux	103
Liste des graphs	103
Bibliographie	104
Résumé	108
Annexes	I
Annexe A : Questionnaire de recherche sur l'amélioration du cadre de vie dans le pos n°02 de la ville de Tébessa	II
Annexe B : Extrait de la loi algérienne d'orientation de la ville	V

INTRODUCTION GÉNÉRALE ET PROBLÉMATIQUE

*“Quality is never an accident,
It is always the result of intelligent effort.”*

John Ruskin

Introduction générale

La pollution environnementale devient de plus en plus grave dans le monde ces derniers temps, en particulier dans le milieu urbain. Pendant le troisième quart du 20^e siècle, en période d'euphorie économique post-seconde guerre mondiale, l'homme se soucie encore peu de la protection de son environnement. Pour cela, plusieurs efforts mondiaux sont menés pour lutter contre ce phénomène : commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987, où il y eut l'apparition de la notion du développement durable.

En Algérie, le concept du développement durable a été introduit dans la loi d'orientation de la ville Loi n° 2006-06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006. Plusieurs opérations d'amélioration urbaine ont été faites, mais aucune parmi elles n'a pris le développement durable en considération malgré qu'il est exigé par la loi.

Vue la planification à court terme, l'attractivité spatiale et la cohérence urbaine est absente dans la ville algérienne. En plus, l'amélioration urbaine ne monte pas au niveau de qualité de vie désirée, et la loi est restée lettre morte qui n'a jamais été appliquée sur terrain.

Problématique

Avec le développement croissant du milieu urbain qui ne prend pas en considération les divers besoins sociaux, environnementaux, économiques, culturels, physiques, institutionnels et législatifs des habitants dans leur cadre de vie, et la création des nouveaux quartiers en masse et la négligence des vieux uns, la ville devient de plus en plus une forêt de béton étouffante ; Plusieurs phénomènes tendent en effet d'apparaître, dont on peut citer :

- la transformation des espaces verts en boue en hiver, et qui diffuse la poussière vers les habitations.
- Le manque de sécurité nocturne dans les quartiers résidentiels
- La dégradation du cadre bâti qui se reflète négativement sur les façades urbaines des quartiers
- l'absence des aires de jeux et des espaces de rencontre
- L'accumulation des déchets dans les quartiers.

De ce fait, la question qui se pose est :

Quels sont les moyens à employer pour améliorer le cadre physique de la vie des habitants?

Quels actions à prendre pour atteindre une qualité de vie optimale convenable au cadre sociale spécifique de la ville de Tébessa ?

Hypothèses

La réponse à ces questions conduit à la vérification des hypothèses suivantes :

- 1- Il y a des lacunes dans les opérations d'améliorations urbaines menées
- 2- Le problème est dans le comportement des habitants, qui ne respectent pas leur cadre de vie, et qui entraîne toute tentative d'amélioration à l'échec.

Choix du thème

L'État ambitionne la promotion et la mise en place d'une stratégie d'amélioration urbaine dans le cadre d'un développement durable par la réhabilitation de l'image des milieux urbains.

Depuis l'année 2006, plusieurs opérations ont été menées dans ce contexte afin de changer l'image négative reflétée, mais le progrès obtenu reste maigre, ce qui laisse plusieurs points d'interrogation.

Afin de comprendre la relation entre les différents éléments et facteurs dans le cadre de vie, on a choisi la place publique comme un type des espaces publics urbains. A travers cette étude on essayera de mesurer et de démontrer le rôle de l'amélioration urbaine dans le développement et l'épanouissement des milieux urbains.

Choix du site

La ville de Tébessa est une ville frontalière, qui occupe une position stratégique à l'extrême Est de l'Algérie. Cette ville a subi plus de 24 opérations d'amélioration urbaine qui n'étaient pas durables, et qui manquaient d'efficacité, et le POS n°2 est le meilleur exemple parce qu'il constitue la continuité du noyau central de la ville de Tébessa, sans compter les fonctions très importantes qu'il contient (administratifs, résidentielle, commerciales, etc.), et qui le rendent le site le plus dense, et le plus fréquenté par les habitants de la ville.

Objectifs de cette recherche

L'objectif de cette recherche consiste à:

- Evaluer la qualité de vie dans le cas d'étude et les opérations d'amélioration urbaine qu'il a subit.
- Trouver les facteurs d'échec de ces opérations.
- Trouver des solutions adéquates afin de changer l'image négative reflétée.

Méthodologie de travail

Ce travail est une recherche basée sur trois approches : théorique, analytique et pratique.

Le travail est donc structuré comme suit :

- Dans le premier chapitre on a présenté quelques concepts permettant de comprendre l'environnement, le milieu urbain et ses composantes, et les interventions qu'il peut subir.
- Le deuxième chapitre expose les différentes composantes du cas d'étude.
- Le troisième chapitre consiste à une analyse basée sur l'observation directe du cas d'étude et une enquête socio-économique.
- Le quatrième chapitre est consacré à une proposition d'intervention dans le cas d'étude.

CHAPITRE I :

FONDEMENTS THEORIQUES

Introduction

Dans ce chapitre, on essayera de donner quelques notions et définitions théoriques liées à l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie urbain à partir de la synthétisation des données assemblés, afin de mieux comprendre la relation et l'interaction entre les ces derniers, et extraire les outils et les concepts pour bien mener une intervention d'amélioration urbaine.

I- L'environnement :

I-1- définition

- **Selon Larousse :**

« Ensemble des éléments physiques, chimiques ou biologiques, naturels et artificiels, qui entourent un être humain, un animal ou un végétal, ou une espèce. »

« Ensemble des éléments objectifs (qualité de l'air, bruit, etc.) et subjectifs (beauté d'un paysage, qualité d'un site, etc.) constituant le cadre de vie d'un individu. »¹

I-2- Le milieu urbain

- **Urbain :** Qui se rapporte à la ville, à l'agglomération humaine concentrée dans la cité, par opposition à ce qui est rural.²

Le milieu urbain se caractérise par une densité importante d'habitat et par un nombre élevé de fonctions qui s'organisent en son sein, c'est le cadre d'activités sociales et culturelles importantes.³

¹ Environnement, Encyclopédie Larousse en ligne : www.larousse.fr, consulté le 14/04/2016.

² Urban education network: <http://www.schole.it/urban-education.org/gloss/urb.html>

³ http://environnement.wallonie.be/pedd/C0e_5-1b.htm

I-3- L'environnement urbain :

L'environnement urbain qualifie l'application de la définition de l'environnement au milieu urbain. Il comprend des éléments physiques, par exemple la qualité de l'eau et de l'air, l'élimination des déchets, les niveaux sonores, l'état du cadre bâti, le nombre d'espaces collectifs et d'espaces verts. Il se définit par les caractéristiques du milieu, les possibilités de loisirs, l'esthétique urbaine et les aménités urbaines, c'est-à-dire l'ensemble des caractéristiques et des qualités qui contribuent à l'agrément, à l'harmonie et aux aspects culturels de l'environnement.⁴

I-4- Les risques environnementaux dans le milieu urbain

Les pollutions liées aux transports (en particulier l'automobile), aux déchets et effluents domestiques affectent l'air, l'eau et les sols, portant atteinte à la fois aux êtres vivants dans leur ensemble et à l'homme dans sa santé et dans ses ressources⁵. Le phénomène des déchets a atteint, dans certaines régions, des proportions catastrophiques.

I-5- le développement durable

I-5-1-Définition :

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à propres besoins. » Mme Gro Harlem Brundtland, dans son rapport « Notre avenir à tous », 1987.⁶

I-5-2-Les concepts du développement durable :

Deux concepts étaient jugés inhérents au développement durable:

a- Les besoins:

Chaque humain doit pouvoir satisfaire ses besoins essentiels (se nourrir, se loger, se vêtir, travailler) et ses aspirations vitales.

⁴ Urban education network: http://www.schole.it/urban-education.org/gloss/env_urb.html

⁵ Environnement, Encyclopédie Larousse en ligne : www.larousse.fr.

⁶ Mme Gro Harlem Brundtland, Notre avenir à tous, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987, 349 pages, page 14.

b- Les limitations:

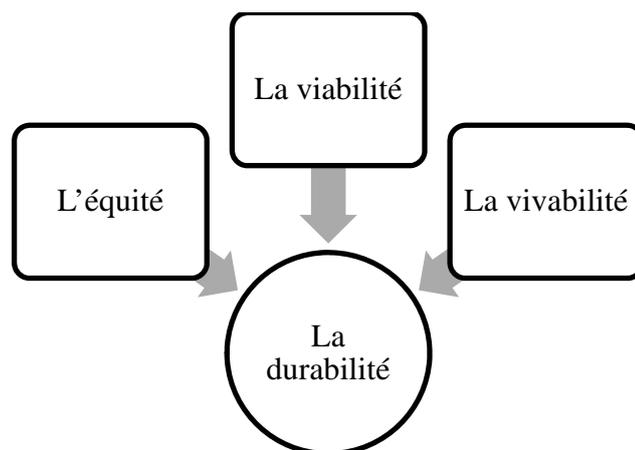
L'état de nos techniques et de notre organisation sociale a atteint les limites de la capacité de l'environnement à répondre à nos besoins actuels et à venir.⁷

I-5-3- Les piliers du développement durable :

En parallèle, trois champs d'intérêts étaient identifiés comme les piliers du développement durable:

- L'environnement.
- L'économie.
- La société.

Enfin, il était établi que la satisfaction des besoins humains dans le respect des limitations technologiques et environnementales permettait, au sein de chacun de champs d'intérêts, l'atteinte de différents **ÉQUILIBRES** et optimalement de la durabilité (soutenabilité)⁷.

**I-5-4- L'urbanisme durable :**

- **Définition**

« Cette technique de l'organisation et de l'aménagement des villes qui aura pour objectif d'assurer une symbiose entre l'homme (habitant de la ville), son milieu (la ville) et la nature

⁷ Bélanger Beauchemin Morency, Guide d'aide à la décision en matière de mobilier urbain durable ; Le mobilier du quotidien, Université Laval, 2010, 45 pages, page 6.

(environnement) sans devoir renoncer aux commodités du progrès. Sa mission devrait être de trouver un compromis entre le confort et le respect de l'environnement dans la ville. »⁸

II- L'amélioration urbaine

II-1- le cadre de vie urbain

Le cadre de vie se compose de plusieurs dimensions qui interfèrent entre elles : la sphère intime et individuelle du logement, le voisinage proche, le lien social. S'il participe à la qualité de vie quotidienne des habitants, il joue aussi un rôle actif dans le développement économique, social et environnemental de l'agglomération.⁹

C'est l'ensemble des éléments physiques qui entourent la vie d'une personne : le logement, espaces communs de l'habitat, espaces de transition public/ privé, espaces publics, équipements en plus, le cadre de vie doit impérativement prendre en compte les notions de : paysage esthétique, propreté.¹⁰

II-2- les éléments du cadre de vie urbain

Le cadre de vie urbain est composé des espaces bâtis et non bâtis

II-2-1- l'espace publique

L'espace public est le lieu d'innombrables pratiques de la vie urbaine : commerce, détente, rencontre, etc. Ici, l'espace public exprime son rôle social, politique et économique. C'est

⁸ Hinda Bacha Nesrouche, Approche écologique, une ville saine pour un développement durable, Université de Constantine, 2007.

⁹ Perception du cadre de vie et de l'environnement sur le Grand Lyon, Institut Fournier, Décembre 2002.

¹⁰ Melle ABDERREZAK Adjiel, cours : Amélioration urbaine, Institut de gestion et techniques urbaines, Université Mentouri, Constantine, 2013-2014.

aussi une vitrine où la ville forge son image et son identité. C'est encore l'endroit où s'exercent les fonctionnalités de la ville : déplacements, réseaux techniques, etc.¹¹

II-2-2- les espaces verts

Dans les agglomérations urbaines, l'espace vert désigne des terrains non encore bâtis, végétalisés ou arborés, boisés ou agricoles. A cet effet, les espaces verts sont souvent perçus comme des réserves foncières et donc des terrains à développer quand l'opportunité se présente.

C'est un espace planté ou garni de végétations. Mais précisons que tout espace planté ou garni de végétations ne doit pas nécessairement être compté comme espace vert.

Peut être compté considéré espace vert, un jardin ou un espace planté, comportant en majorité des végétaux permanents, notamment des arbres de haute tige (Soulier 1968 :50). Cela n'est pas forcément vrai dans la mesure où un espace vert peut contenir aussi les arbres de tiges courtes ou longues de taille.

L'espace vert est un milieu de détente et de récréation, un lieu de promenade et de découverte de la nature ; il est un équipement public/privé très prisé des citoyens. Au-delà de leur rôle social, les parcs, les squares, les jardins privés sont des espaces gérés et entretenus qui composent le « grain de verdure » d'une ville. Certes, les espaces verts sont aussi des milieux remaniés dont l'environnement et les pratiques culturelles modifient les équilibres naturels¹².

¹¹ Jules Kassay Ngur-Ikone, La politique publique de la gestion des espaces verts par l'hôtel de ville de Kinshasa, Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, 2010, 34 pages, page 18.

¹² Jules Kassay Ngur-Ikone, La politique publique de la gestion des espaces verts par l'hôtel de ville de Kinshasa, Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, 2010, 34 pages, page 17.

II-2-3- Les fontaines :

« Source d'eau vive jaillissant du sol naturellement ou artificiellement, et se déversant généralement dans un bassin¹³. »

Les plans d'eau constituent un des éléments privilégiés d'un paysage urbain de qualité.



Fig. 01 : Fontaine du Louvres à Paris, source : Laurent Daune, Axel Timpe, Stéphane Llorca, 2011.

- Lutte contre le réchauffement climatique en ville : une fontaine sèche consomme environ 1000m³ d'eau par an, soit l'équivalent de la consommation de 15 personnes, ce qui finalement est très peu. Il faut arrêter de penser qu'une fontaine gaspille de l'eau : au contraire, elle contribue au rafraîchissement de l'air en ville. L'eau et la végétation sont des moyens naturels de régulation du climat urbain, ils permettent de lutter contre les chaleurs de plus en plus fréquentes¹⁴.

¹³ Fontaine, Dictionnaire Larousse en ligne : www.larousse.fr.

¹⁴ Laurent Daune, Axel Timpe, Stéphane Llorca, Au fil de l'eau et au cœur des villes : la conception de nouveaux espaces urbains en Europe, www.urbalyon.org, 2011.

II-2-4- les aires de jeux

On entend par aire collective de jeux, toute zone, y compris celle implantée dans un parc aquatique ou parc d'attraction, spécialement aménagée et équipée pour être utilisée de façon collective par des enfants, à des fins de jeux.¹⁵

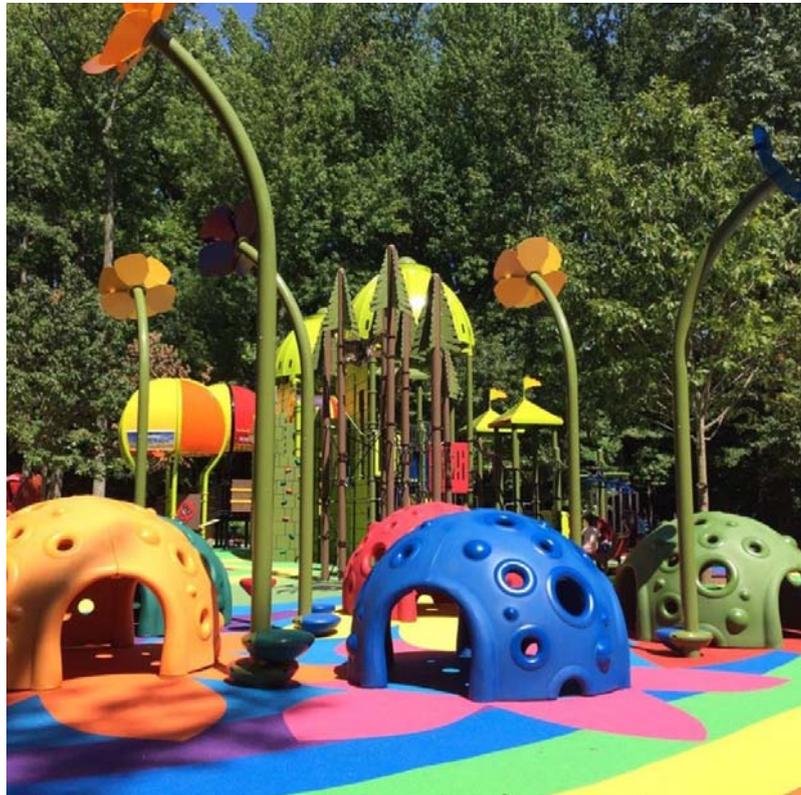


Fig. 02 : Watkins Regional Park, source : www.yelp.com, consulté le 04/05/2016.

II-2-5- le mobilier urbain

Ensemble des objets ou dispositifs publics ou privés installés dans l'espace libre public et liés à une fonction ou un service offerts à la collectivité (circulation, éclairage, propreté, confort, publicité, etc.). Le mobilier urbain est en général scellé dans le sol ou attaché aux bâtiments qui encadrent l'espace public.¹⁶

¹⁵ Roger Soncarrieu, Fiches pratiques sportives ; les équipements sportifs : les aires collectives de jeux, www.infosport.org, consulté le 04/06/2016.

¹⁶ Bernard Gauthiez, Espace urbain : vocabulaire et morphologie, 2003, 493 pages, Page 386.

- Le mobilier de repérage dans l'espace



Fig. 03 : Panneau de signalisation, source : img.archiexpo.fr, consulté le 04/05/2016.



Fig. 04 : Planimètre, source : www.magasin-lsa.fr, consulté le 04/05/2016.



Fig. 05 : Panneau d'affichage, source : www.hellopro.fr, consulté le 04/05/2016.

- Le mobilier des services publics divers



Fig. 06 : Bouche d'incendie, source : s1.e-monsite.com, consulté le 04/05/2016.



Fig. 07 : Armoire technique, source : img0.mxstatic.com, consulté le 04/05/2016.



Fig. 08 : Poteau d'électricité, source : www.paris-normandie.fr, consulté le 04/05/2016.



Fig. 09 : Pylônes, source : storage.journaldequebec.com, consulté le 04/05/2016.



Fig.10 : camera de surveillance, source : www.lepopulaire.fr, consulté le 04/05/2016.



Fig. 11 : Distributeur automatique, source : www.kawaii-france.com, consulté le 04/05/2016.



Fig. 12 : Banc public, source :
img.archiexpo.fr, consulté le 04/05/2016.



Fig. 13 : Parcmètre, source :
img.archiexpo.fr, consulté le 04/05/2016.



Fig. 14 : Lampadaire, source :
www.batiproduits.com, consulté le 04/05/2016.

- Le mobilier public ou privé¹⁷



Fig. 15 : Borne-affiche, source : a405.idata.over-blog.com, consulté le 04/05/2016.



Fig. 16 : Boite de bouquiniste, source : www.noirvif.com/img, consulté le 04/05/2016.



Fig. 17 : Publicité lumineuse, source : www.identysign.com, consulté le



Fig. 18 : Pompe de distribution de carburant, source : www.algerie1.com, consulté le 04/05/2016.

¹⁷ Bernard Gauthiez, Espace urbain : vocabulaire et morphologie, 2003, 493 pages, Page 386-405.

II-2-6- La voirie

La voirie participe à la définition du cadre de vie et du paysage urbain, assure une fonction sociale du fait qu'elle constitue un lieu privilégié de rencontres et d'échanges entre les différents types d'usages de l'espace urbain. C'est un espace de représentation, de jeux des enfants dans le cas de voirie locale.¹⁸

On y trouve généralement des toboggans, des tourniquets, etc.

II-3- la qualité de vie

- **Selon l'OMS (en 1993):**

« C'est la perception qu'a un individu de sa place dans l'existence, dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels il vit en relation avec ses objectifs, ses attentes, ses normes et ses inquiétudes. C'est un concept très large influencé de manière complexe par la santé physique du sujet son état psychologique, son niveau d'indépendance, ses relations sociales ainsi que sa relation aux éléments essentiels de son environnement. »¹⁹

La mesure de qualité de vie se fait via plusieurs indices, eux-mêmes composé de plusieurs indicateurs. Ces indices sont définis différemment selon les domaines qui les utilisent pour définir la qualité de vie (médecine, psychologie, sciences sociales, économiques...). On distingue les indices suivant par exemple : IDH (indice du développement humain) ; HWI (indice de bien-être); EWI (indice de bien-être éco-systémique); HPI (index du bonheur planétaire).²⁰

¹⁸ Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 27.

¹⁹ <http://papidoc.chic-cm.fr/530qualitevie.html>

²⁰ Melle ABDERREZAK Adjiel, cours : Amélioration urbaine dans le cadre du développement durable, Institut de gestion et techniques urbaines, Université Mentouri, Constantine, 2014-2015, 5 pages, page3.

II-3-1- Les indicateurs de la qualité de vie :

Le concept de qualité de vie est lié à plusieurs aspects de la vie urbaine, qui sont définis comme des indicateurs avec lesquels on mesure la qualité de vie, et dont on distingue :

a- Les indicateurs physico-morphologiques :

Les aspects physico-morphologiques relèvent de l'organisation des activités, des fonctions et services dans l'espace urbain/ de la morphologie urbaine (densité, aménagement...) et de la composition urbaine/ des caractéristiques et qualité de l'environnement urbain (rapport végétal/ minéral, milieux naturels, paysages...eau, air, sol...)/ de l'accessibilité spatiale aux différentes fonctions urbaines (transport)/à la qualité de l'habitat (esthétique, qualité thermique, confort,...)

b- Les indicateurs socio-économiques :

Ces indicateurs relèvent des conditions économiques des ménages/ des contraintes financières (forfaits, achats quotidiens importants) et de la sécurité économique (maintenir son emploi, risques psycho-sociaux au travail...), mais aussi à l'accès aux services et différents équipements par la proximité (financièrement et physiquement par le transport)/ accès à la santé et l'éducation, à la gouvernance (lieux sociaux, voisinage, concertation...) et équité sociale et intergénérationnelle.

c- Les indicateurs subjectifs :

Les indicateurs subjectifs relèvent des satisfactions personnelles et communautaires sur la perception des ambiances urbaines, sur la pratique et l'usage des espaces, sur la lisibilité, l'appartenance, la sécurité.²¹

²¹ Melle ABDERREZAK Adjiel, cours : Amélioration urbaine dans le cadre du développement durable, Institut de gestion et techniques urbaines, Université Mentouri, Constantine, 2014-2015, 5 pages, page3.

II-3-2- la qualité de vie et la durabilité du cadre de vie

- **Les indicateurs de la durabilité :**

L'amélioration de la qualité de vie est l'un des objectifs prioritaires de l'urbanisme durable (que ce soit pour un aménagement ou un renouvellement urbain). De ce fait, un cadre de vie est considéré comme durable, s'il intègre différents paramètres du DD et de l'urbanisme durable, à savoir :

- La construction durable (le confort de l'habitat dont le confort thermique est primordial)
- L'aménagement / urbanisme durable (densité, réduction de l'étalement urbain, mixité fonctionnelle, proximité...)
- Transports urbains durables
- Qualité des espaces publics et protection de l'environnement
- Sécurité et confort urbain
- Bonne gouvernance (participation, information, formation, responsabilité partagée)
- Gestion urbaine durable (gestion de proximité)

Un cadre urbain durable, fait autant appel à une réflexion sur **le bâti, la voirie, les matériaux, les espaces publics** et différentes fonctions qu'à l'approche de **l'usage des lieux**, de son **histoire**, de **l'attraction des quartiers entre eux** et surtout à l'appropriation et **la responsabilité des usagers**.²²

II-4- Définition de la stratégie :

« *Art de coordonner des actions, de manœuvrer habilement pour atteindre un but.* »²³

²² Melle ABDERREZAK Adjiel, cours : Amélioration urbaine dans le cadre du développement durable, Institut de gestion et techniques urbaines, Université Mentouri, Constantine, 2014-2015, 5 pages, page4.

²³ Stratégie, Dictionnaire Larousse en ligne : www.larousse.fr.

II-5- l'amélioration du cadre de vie

L'amélioration du cadre de vie s'est d'abord intéressée aux éléments physiques de la ville par l'amélioration des éléments suivants :

- Habitat : façades, balcons, escaliers communs, esthétique...
- Espaces ouverts : jardins, cours, parcs, espaces de détente et de sport, passages, sols revêtement...
- Bâti : centres commerciaux, équipements publics, patrimoine...²⁴

II-6- les opérations d'amélioration du cadre de vie des habitants

Toute opération de développement urbain ou social est pour le but d'améliorer la qualité de vie sociale.

Les opérations d'amélioration qui peuvent être proposés pour les habitations et les espace de proximité sont :

II-6- 1- Amélioration de l'habitat et des équipements

C'est l'ensemble des opérations qui tient en compte de la dégradation de l'habitat et de leur image dans le quartier mais aussi de ceux des zones d'activité (équipements publics, commerces,... etc.).

II-6- 2- Amélioration de l'environnement urbain

L'amélioration de l'environnement urbain ne consiste pas en une opération de relooking ou de cache de misère fortuite, elle englobe des stratégies qui doivent assurer à long terme le

²⁴ Mieux vivre en ville, OCDE, France, 1978, pages 31-32.

caractère durable des villes, et produire un environnement urbain de qualité améliorant le bien-être et l'épanouissement des usagers (habitants de la ville, visiteurs ou touristes)²⁵

II-6- 3- Amélioration des espaces publics urbains

C'est un ensemble des opérations complexe sur l'espace non bâti (rues, placettes et espaces verts), qui doivent intégrer la dimension environnementale par une gestion écologique de l'eau, des déchets, des bruits et la réduction de la pollution atmosphérique par un développement d'un plan de déplacement doux.

II-6- 4- Amélioration du transport et de déplacement

C'est l'ensemble des opérations dont le but est d'assurer une meilleure cohérence entre les réseaux de transport de la structure afin de rendre la mobilité facile et agréable et rendre meilleur la qualité de vie des habitants.

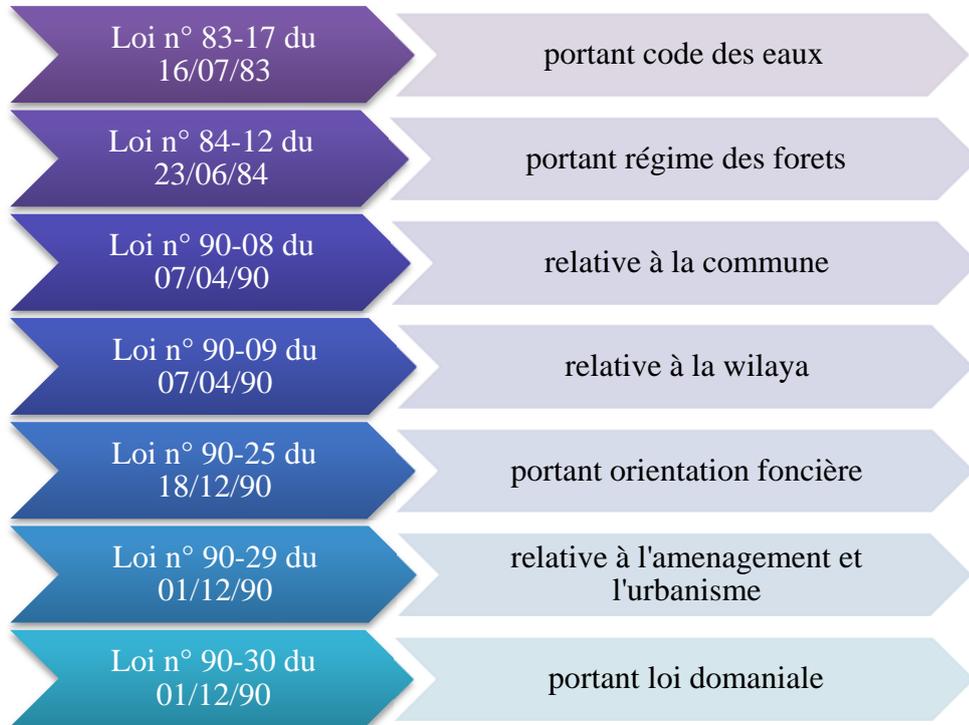
II-6- 5- Amélioration de la sécurité urbaine

L'amélioration de la sécurité urbaine consiste à adopter l'ensemble des stratégies socio-économiques, aménagement urbain, sécurité de déplacement.

²⁵ Melle ABDERREZAK Adjiel, cours : Amélioration urbaine, Institut de gestion et techniques urbaines, Université Mentouri, Constantine, 2013-2014.

II-7- Principaux textes législatifs liés à l'environnement et l'amélioration du cadre de vie en Algérie :²⁶

- Avant C.N.U.E.D.²⁷ 1992



²⁶ Nassima Djouher Kacimi, Environnement et cadre de vie urbain, vie des villes, Edition Les alternatives urbains, Février 2007.

²⁷ CNUED : Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, Rio, 1992.

- **Après C.N.U.E.D. 1992**

Loi n° 83-17 du 16/07/83	relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets
Decret exécutif n°2-175 du 20/05/02	création de l'agence nationale des déchets
Loi n° 90-08 du 07/04/90	relative à l'aménagement et au développement durable du territoire
Loi n° 90-09 du 07/04/90	relative à la protection et à la valorisation du littoral
Loi n° 90-25 du 18/12/90	relative aux conditions de création des villes nouvelles et leurs aménagements
Loi n° 90-29 du 01/12/90	relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable
Loi n° 90-30 du 01/12/90	relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable
Loi n° 83-17 du 16/07/83	relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable
Loi n° 84-12 du 23/06/84	relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable
Loi n° 90-08 du 07/04/90	portant orientation de la ville
Loi n° 07-06 du 13/05/07	relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.
Loi n° 90-25 du 18/12/90	portant mise en conformité des constructions en vue de leur d'achèvement.

- La Loi n° 90-25 du 18/12/90 a été récemment adoptée par le Parlement et appelée "Déclaration de mise en conformité des constructions", son objectif est de mettre fin au désastre urbanistique causé par le phénomène des constructions inachevées qui porte préjudice à nos villes et villages.

II-8- les acteurs de base dans l'amélioration :

L'amélioration urbaine a 5 acteurs de base:

II-8-1- Politiciens : les autorités locales et régionales.

II-8-2- Financeurs: l'état.

II-8-3- Techniciens et scientifiques : Architectes, aménagistes, techniciens, etc.

II-8-4- utilisateurs et usagers de l'espace : les habitants et les visiteurs.

II-8-5- les gestionnaires : l'OPGI, DUC.... etc.

II-9- Les types d'interventions urbaines :

II-9-1- La réorganisation urbaine

Elle a pour objectif l'amélioration de la réalité urbaine par des actions superficielles, non radicales, à court ou à moyen termes. Ce type d'intervention ne bouleverse donc pas la situation préexistante, ne produit pas de rupture dans le cadre bâti et correspond, par conséquence, aux situations urbaines où il est difficile ou non nécessaire de mener des interventions radicales.²⁸

Exemples :

- L'aménagement d'espaces résiduels insérés dans le cadre bâti existant (création d'une aire de jeux).
- La récupération des locaux abandonnés afin de les affecter à un usage collectif.
- La réorganisation de la circulation (création de secteurs piétonniers, réglementation des stationnements, réorientation des flux, réorganisation des lignes de transport en commun).

II-9-2- La rénovation urbaine

Elle adapte une entité donnée à de nouvelles conditions d'hygiène, de confort, de fonctionnement, de qualité architecturale et urbanistique.

²⁸ Maouia Saïdouni, *Eléments d'introduction à l'urbanisme, histoire, méthodologie et réglementations*, Editions Casbah, Alger, 271 pages, page 128.

Cette intervention est de nature beaucoup plus radicale que la précédente et s'applique à des secteurs dont les caractères facilitent et justifient une intervention forte.²⁹

Exemples :

- l'élimination de rajouts, d'aménagement ou d'une partie du cadre bâti ne correspondant pas aux normes en vigueur ou entravant le bon fonctionnement d'une entité ou d'un espace public, et leur remplacement par un cadre bâti ou des aménagements adaptés...
- Le réaménagement d'un secteur urbain ou de bâtiments, afin qu'ils correspondent aux critères d'habitabilité.

II-9-3- La restauration

Ce type d'intervention urbanistique se limite au cas de figure d'une entité à identité culturelle ou architecturale menacées, qui réclame des mesures de sauvegarde.³⁰

Exemples :

- Tout monument ou secteurs protégés par la collectivité publique ou susceptibles de l'être, en vertu de la législation existante, en matière de classement et de préservation et de mise en valeur du patrimoine.

II-9-4- La restructuration urbaine

La restructuration urbaine implique un changement radical d'un espace urbain assez vaste, aussi bien au niveau de son tracé que de son cadre bâti.

Elle s'applique à des entités qui présentent déstructuration et un manque d'homogénéité évidents au niveau du tracé ou du cadre bâti.³¹

²⁹ Maouia Saïdouni, *Eléments d'introduction à l'urbanisme, histoire, méthodologie et réglementations*, Editions Casbah, Alger, 271 pages, page 128-129.

³⁰ Maouia Saïdouni, *Eléments d'introduction à l'urbanisme, histoire, méthodologie et réglementations*, Editions Casbah, Alger, 271 pages, page 129.

Exemples :

- La recombinaison d'entités périphériques dont le développement s'est fait anarchiquement et sans relation avec le reste de la ville.
- Le remodelage d'entités qui répondaient autrefois à des fonctions particulières et qui doivent maintenant intégrer d'autres fonctions (entités industrielles ou de stockage désaffectées ; emprises ferroviaires abandonnées...).
- La recombinaison d'une entité afin de la rendre apte à accueillir un aménagement ou un équipement ponctuel de grande envergure (autoroute et ses servitudes, gare routière ou ferroviaire, aéroport, grand stade...)

II-9-5- La densification urbaine

Elle s'applique à des secteurs urbanisés qui présentent des poches non urbanisées (cas des emprises militaires ou ferroviaires, d'importantes parcelles non bâties à l'intérieur du tissu).

Ces secteurs sont souvent densifiés sous la pression de l'urbanisation et l'augmentation de leurs valeurs foncières.³²

II-9-6- L'extension urbaine

Elle s'applique aux entités non urbanisées et qui sont destinées par le plan d'urbanisme à une urbanisation future.

L'extension urbaine doit être guidée par le souci d'intégration fonctionnelle et morphologique au reste de la ville²⁶.

³¹ Maouia Saïdouni, *Eléments d'introduction à l'urbanisme, histoire, méthodologie et réglementations*, Editions Casbah, Alger, 271 pages, page 129-130.

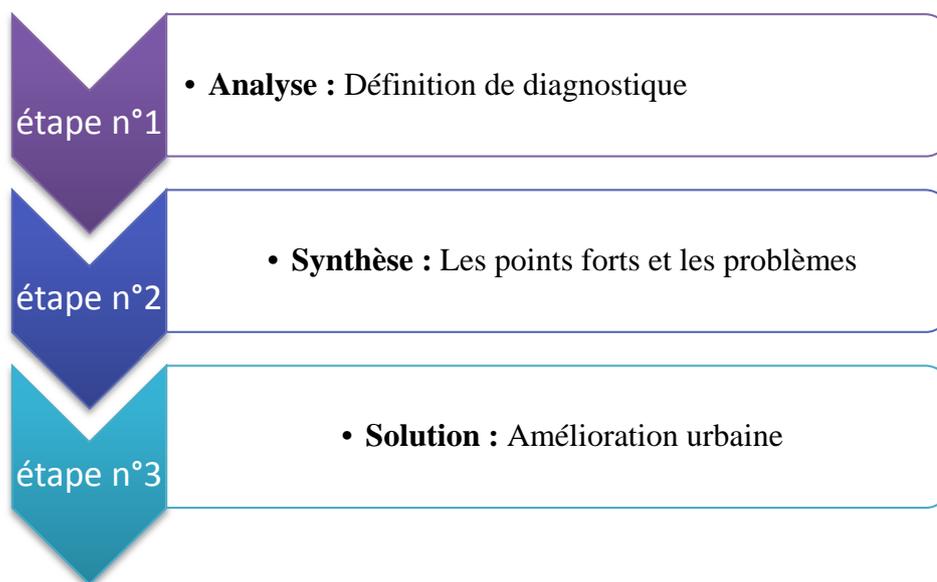
³² Maouia Saïdouni, *Eléments d'introduction à l'urbanisme, histoire, méthodologie et réglementations*, Editions Casbah, Alger, 271 pages, page 130.

II-9-7-La réhabilitation urbaine

Cette action, assez récente dans le discours et la pratique urbanistique, a pour objectif l'intégration de secteurs urbains marginaux au reste de la ville, par des interventions aussi bien sur le cadre physique que sur le cadre social²⁶.

II-10- Les étapes d'amélioration urbaine :

Cette opération se présente sur 3 étapes :



II-11- Les normes d'aménagement du cadre de vie dans un milieu urbain :

II-11-1- Eclairage public

Le projet d'éclairage extérieur d'un quartier est rarement pensé autrement qu'une simple réponse fonctionnelle aux seules exigences de sécurité, particulièrement axée sur la circulation automobile.

La nuit, les paysages sont différents puisque l'éclairage recrée une architecture d'ensemble en fonction des éléments qu'il doit souligner ou qu'il marque. On constate que le choix d'un luminaire et son emplacement ne doit pas uniquement découler d'une routine ou d'un choix technique, mais aussi d'une recherche qualitative et fonctionnelle de l'espace.

L'éclairage doit assurer plusieurs fonctions liées entre elles : la sécurité et l'agrément des déplacements, la sécurité des biens, l'éclairage d'activités nocturnes, la signalisation.

Il faut noter que ces fonctions impliquent selon les propriétés choisies des caractéristiques d'éclairage relativement différentes.

a)- Conception :

Lors de l'élaboration d'un projet d'éclairage d'un groupe de maisons individuelles, il serait préférable que le concepteur travaille en collaboration avec les services concernés par la réalisation de l'éclairage extérieur, afin d'éviter tout problème lié à l'intensité et à l'emplacement des luminaires.

Le concepteur doit définir l'installation de l'éclairage extérieur en tenant compte des paramètres suivants :

- Définir les lieux et les points particuliers à éclairer.
- Préciser le but de cet éclairage et l'emplacement des sources : en plan et en hauteur par rapport aux espaces libres et bâtis.
- Eviter de gêner les riverains par un éclairage trop intense ou mal implanté.
- Eviter la prolifération sur l'espace public de supports qui peuvent constituer des obstacles pour les piétons.
- Respecter la conception architecturale, grâce à une bonne intégration de l'installation (échelle, forme, etc.).
- Utiliser du matériel anti-vandalisme pour des raisons de sécurité et d'entretien.

La qualité d'une installation d'éclairage extérieur est très liée avec celle du plan de masse, du plan de voirie et de l'œuvre architecturale. A cet effet, quelques exemples montrent l'importance de ces éléments :

- A certains endroits du lotissement, si les constructions sont proches l'une de l'autre, il est possible d'installer des consoles ou appliques ; ces procédés sont très efficaces du point de vue économique et esthétique.
- Si la conception de la voirie de desserte donne un tracé rectiligne de type : chaussée + 2 trottoirs, l'installation d'un éclairage extérieur monotone et répétitif est à éviter.

- On peut utiliser des enduits ou des matériaux de revêtements clairs favorisant la réverbération afin de diminuer la puissance des installations et des points lumineux³³.



Fig. 19 : Appliques murales pour l'éclairage public : l'installation en console présentant des avantages fonctionnels et financiers, source : www.hellopro.fr.

b)- Eclairage des voiries :

- Eclairage des voies de distribution :

Il doit prendre en compte des notions qualitatives telles que l'ambiance urbaine, l'intégration au paysage et au bâti.

Il doit aussi assurer les fonctions suivantes :

- Permettre une bonne lisibilité nocturne du quartier et faciliter le repérage.
- Assurer la sécurité des déplacements (distinguer les obstacles).
- Mettre en évidence les points particuliers ou présentant des risques tels que : carrefours, etc.

Lors des choix des luminaires, il est nécessaire de tenir compte des hauteurs des maisons.

³³ Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page59-61.

Par ailleurs, si les luminaires sont à l'échelle des arbres, ceux-ci donnent un éclairage diffus très agréable en faisant toutefois attention à ce que les ampoules ne soient pas trop proches des branches. En général, les luminaires en bec de cygne sont déconseillés. Enfin, il est préférable de poser l'éclairage le plus proche possible du bord du trottoir sans que la distance soit inférieure à 90 cm³⁴.

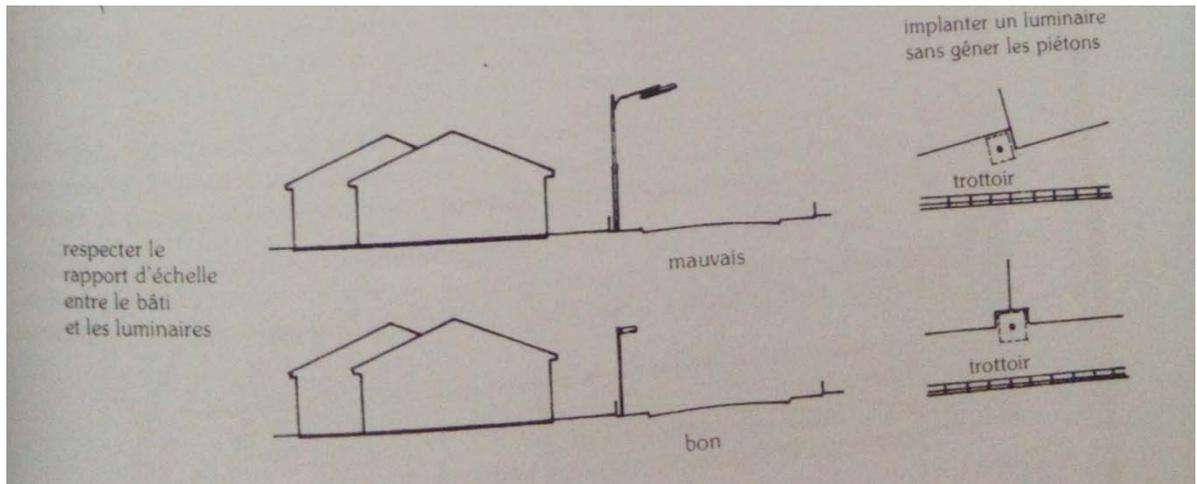


Fig. 20 : Exigences techniques de l'installation de l'éclairage public, source : Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 62.

- **Eclairage des voies de desserte :**

L'éclairage de ces voies demande un niveau moyen d'éclairage ; il faut souvent rechercher une atmosphère agréable et intime de ces espaces. Les luminaires doivent avoir des caractéristiques moins routières que les précédentes (choix des éléments à l'échelle de l'homme).

Parmi les points intéressants à éclairer, on peut citer les éléments physiques destinés à ralentir, à canaliser la circulation (rétrécissement, mobilier urbain, etc.).

³⁴ Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 61.

- **Eclairage des chemins piétons :**

L'éclairage ne doit pas être linéaire, généralement un simple balisage suffit.

L'éclairage devrait être concentré en quelques points tels que les escaliers, l'accès à d'autres chemins, etc. les luminaires d'usage courant de ce type d'espace sont des bornes lumineuses d'un mètre de haut. On peut remédier au risque de vandalisme par l'installation d'applique sur les murs de clôture ou les pignons de maisons.

c)- Eclairage des autres espaces collectifs :

Le niveau d'éclairage doit tenir compte du fait que certains autres espaces sont susceptibles d'être utilisés la nuit.

Le matériel est constitué par des candélabres de faible hauteur (3-4 m) auquel on peut ajouter des éléments bas (bornes, projecteurs...) pour mettre en évidence les points particuliers.

Les éléments végétaux particulièrement intéressants (massifs des fleurs, etc.) peuvent faire l'objet d'un éclairage spécifique. Enfin, il est utile de prévoir une commande autonome de certains espaces, s'il y a possibilité d'extension partielle en fin de soirée³⁵.

II-11-2- Espace collectif

a)- Matériaux de revêtements :

Sachant que l'aspect d'une place, d'une ruelle ou d'un chemin dépend du revêtement de son sol, la diversité des matériaux existants doit permettre de créer des cadres variés correspondant aux multiples activités qui permettent place dans l'espace collectif.

L'usage systématique des enrobés dans les lotissements est par exemple à éviter.

L'usage d'autres matériaux est à recommander tels que les terres stabilisées ou gravillonnées qui peuvent être utilisées pour les trottoirs, les aires de stationnement et les aires de jeux. Une attention particulière doit être portée aux traitements du sol, à la nature et aux couleurs des

³⁵ Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 64.

matériaux. Pour une meilleure perception de la qualité de l'espace, la combinaison de matériaux est à recommander.

On peut combiner différents types de matériaux pour des raisons utilitaires (utilisation de pavés légèrement en relief par rapport à la chaussée pour ralentir la vitesse des véhicules) ou paysagères (pour atténuer une forme ou accentuer l'aspect linéaire de certains espaces).

Il faut penser à utiliser des éléments modulaires qui varient en taille, en forme et en matériaux. Par exemple pour les parkings, on peut utiliser du béton coulé sur place, de l'enrobé, des dallages alvéolés ou en béton gazon insérés de dalles pleines pour les piétons.

Tableau n°1 : Matériaux et revêtements³⁶.

	Avantages	Inconvénients	Domaines d'utilisation
Béton bitumineux	<ul style="list-style-type: none"> -Peu coûteux à l'investissement. -Pose aisée et rapide par tout les temps. -Procure un grand confort pour la conduite automobile. -Durée de vie de l'ordre de dix ans. -Des moyens mécaniques considérables permettent de l'étaler rapidement sur de grandes surfaces. 	<ul style="list-style-type: none"> -Matériaux peu esthétique. -Seul le noir est durable, les autres couleurs sont chères et peu stables. -Leur contact avec la végétation est peu esthétique. -En cas de réparation les raccords restent visibles. 	<ul style="list-style-type: none"> -Matériau recommandé essentiellement pour la voirie primaire et secondaire. -Son utilisation intensive dans la voirie tertiaire est peu esthétique, il doit être accompagné d'autres matériaux (pavé, terre stabilisée ou gravillonnée).

³⁶ Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, pages 65-67-68.

<p>Terre stabilisée :</p> <p>Il existe deux types de terre stabilisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sol stabilisé au ciment : béton très maigre fait de ciment et de terre. - Sol stabilisé compact : mélange de terre et de cailloux compacté. 	<ul style="list-style-type: none"> -Matériau peu coûteux à l'investissement. -Milieu très favorable à la plantation. -Agréable pour la marche et les jeux. -S'adapter à des terrains en pente et irréguliers. 	<ul style="list-style-type: none"> -Durée de vie limitée. -Mauvaise tenue sous la pluie. 	<ul style="list-style-type: none"> -Trottoirs et chemins piétons. -Bandes d'accotement.
<p>Dalle et pavé</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Matériaux de longue durée. -Procurent un agrément visuel. -Permettent des dessins au sol, des couleurs et des combinaisons avec d'autres matériaux. 	<ul style="list-style-type: none"> -Investissement plus élevé que pour d'autres matériaux. -Nécessitent une pose manuelle spécialisée. -La matière grasse des voitures y laisse des taches. 	<ul style="list-style-type: none"> -Voiries tertiaires et places. -Chemins piétons, trottoirs. -Entourages d'arbres. -Bordures et bandes d'accotement.
<p>Brique</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Apport esthétique et paysager important. -Se combine aisément avec tous les matériaux. -Favorable au sol planté. -Raccord invisible en cas de réparation. 	<ul style="list-style-type: none"> -Matériau fragile. -Coût relativement élevé. 	<ul style="list-style-type: none"> -Chemins piétons. -Placettes. -Trottoirs. -Aires de jeux. -Entourages d'arbres.

II-11-3- Végétation :

La conception doit s'accompagner d'une volonté d'aménagement des plantations au niveau des espaces collectifs, avec une combinaison de la trame verte et du réseau viaire. La

végétation doit être un élément des lotissements, car elle compose le paysage au même titre que le bâti avec lequel elle établit des rapports d'interdépendance.

La végétation apporte à l'espace public : un élément de repérage, un élément de jeux, un agrément visuel, une unité végétale.

D'une façon générale, il n'est pas souhaitable de créer un lotissement dans un espace boisé ; dans le cas contraire, il faut tenter de limiter les dégâts en tirant partie de l'environnement existant.

Bénéficier d'une végétation existante adulte, lors d'une réalisation, est un atout inespéré pour le nouveau quartier. Il est donc essentiel d'éviter de déboiser, car ceci aboutirait à la privation d'une structure organique naturelle qui peut susciter des orientations certainement plus riches que celles offertes par un site vierge où tout est alors à inventer. Il s'agit de conserver les arbres en groupe et de consolider la végétation par des apports de plantations nouvelles et par un entretien des arbres existants³⁷.

Tableau n°2 : Qualité et fonction des essences³⁸

Privilégier les essences locales

Modes de groupement	Buts paysagères ou fonctionnels	Qualités requises de l'arbre	Quelques exemples d'espèces
Alignement	-Donner un caractère à une rue -Apporter un repérage, une protection visuelle des bâtiments bordant la rue -Atténuer l'hétérogénéité	-Beauté, résistance, hygiène. -Charpente équilibrée, tronc droit, feuillage pas trop dense. -système d'enracinement peu puissant.	-Chêne rouvre. -Erable -Févier -Marronnier -Paulownia -Peuplier -Platane

³⁷ Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 68.

³⁸ Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 70.

	<p>des bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réduire le rayonnement solaire. -Protéger le piéton contre les intempéries. -Diminuer les visions entre logements. 	<ul style="list-style-type: none"> -Espèce non fructifiant. -Résistance à la pollution et aux maladies, croissance rapide. -Eventuellement, espèce supportant la taille. 	-Tilleul
Groupe ou massif décoratif	<ul style="list-style-type: none"> -Diversifier l'espace -Créer des plans intermédiaires -Etre un élément de composition de l'espace ouvert. -Souligner une composition -Masquer les vues. 	<ul style="list-style-type: none"> -Beauté -Tolérance à vivre en massif -Essences communes robustes et à formes libres. -croissance rapide 	<ul style="list-style-type: none"> -Aulne -Bouleau -Chêne -Frêne -Peuplier -Saule
Rideau et brise-vent	<ul style="list-style-type: none"> -Protéger contre les vents ou (et) contre les vues, le soleil, les poussières. -Constituer un écran pour dissimuler des arrières – plans désagréables -Clôturer ou encadrer un espace -Constituer des cellules de verdure -Etre un élément de composition de l'espace. 	<ul style="list-style-type: none"> -Feuillage épineux, dense ou mou, suivant le but recherché. -Résistance aux insectes -Adaptation à une taille fréquente. 	<ul style="list-style-type: none"> -Charme -Cyprès de Lambert -Micocoulier -Parrotia
Isolé	<ul style="list-style-type: none"> -Repérer, signaler. -Souligner un point donné. -Contrôler un espace. 	<ul style="list-style-type: none"> -Beauté remarquable : port, allure, feuillage, coloration d'automne, fleurs, fruits. 	<ul style="list-style-type: none"> -Acacia rose -Cèdre -Hêtre -Magnolia

Le concepteur pourra disposer des outils suivants :

- L'alignement : il assure une grande surface foliaire et des ombrages continus le long des voies : il faut éviter l'emploi de plusieurs espèces différentes.
- Les plantations isolées : afin de mettre en valeur un espace et améliorer le paysage urbain.
- Les haies : qui s'avèrent très utiles pour border certains cheminements, empêcher le stationnement et limiter les propriétés privées de façon bien préférable aux clôtures.
- Les massifs, etc³⁹.

- **Un outil de lutte contre le réchauffement climatique**

Selon une recherche menée à Vancouver, si 10% des toitures de la ville étaient végétalisées, la consommation énergétique pourrait être réduite de 5% et la température diminuée de 1°C. Damien Saulnier (agence d'urbanisme) rappelle également que l'eau permet de climatiser directement l'immeuble adossé grâce à une ventilation naturelle comme c'est le cas à la Potsdamer Platz à Berlin. Le lien entre la nature et la ville doit donc plus que jamais être travaillé.⁴⁰

- **Favoriser la végétation en ville :**

Que ce soit par des systèmes de parcs urbains mais aussi et simplement par des essaimages ou des « pointillés de vert ». Mais la végétation nécessite également de l'eau, il faut donc travailler sur des systèmes pour stocker l'eau en hiver afin de la réutiliser pour l'arrosage en été⁴¹.

³⁹ Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 72.

⁴⁰ Laurent Daune, Axel Timpe, Stéphane Llorca, Au fil de l'eau et au cœur des villes : la conception de nouveaux espaces urbains en Europe, www.urbalyon.org, 2011.

⁴¹ Laurent Daune, Axel Timpe, Stéphane Llorca, Au fil de l'eau et au cœur des villes : la conception de nouveaux espaces urbains en Europe, www.urbalyon.org, 2011.

II-11-4- Mobilier urbain

Il convient autant que possible de choisir des éléments qui présentent des qualités de durabilité, de commodité et d'esthétique suffisantes. A cet effet, le choix d'un luminaire ou d'un banc doit découler d'une étude approfondie car ils se distinguent dans le paysage d'un quartier par leur matière, leur couleur et leur forme. Ces facteurs peuvent contribuer à créer une atmosphère agréable dans l'espace collectif.

Dans l'implantation du mobilier urbain, l'aménageur aura à être attentif à coordonner les différents éléments de mobilier pour ce qui concerne leur emplacement, leur forme, etc.

Les bancs, par exemple, sont souvent posés au hasard, le choix de leur emplacement doit être fait en veillant à ne pas entraver la circulation. Leur emplacement par ailleurs doit favoriser le repos, la rencontre entre les habitants du quartier à l'abri des flux de circulation piétonnière et d'ensoleillement (à l'ombre d'un arbre, etc.).

Ils peuvent être situés à proximité d'une aire de jeux pour permettre aux adultes de surveiller les enfants⁴².

II-11-5- Collecte des ordures ménagères

- Objectifs : accessibilité, économie, hygiène, qualité de service.

Les ordures ménagères sont susceptibles d'apporter de nombreuses nuisances qui disparaissent si la collecte est bien organisée avec une bonne discipline des usagers. Dans la réalisation on constate souvent des insuffisances concernant la façon dont la collecte est faite, par la faute de mauvais emplacement, d'installations insuffisantes et mal conçues, de locaux peu accessibles.

Il convient de diminuer les parcours et de faciliter l'accessibilité aux bennes de collecte et la circulation sur la voirie intérieure grâce à un bon tracé. Les systèmes retenus doivent être commodes à la fois pour la ménagère et le personnel municipal de collecte. On s'efforcera de corriger les imperfections concernant la conception technique, d'éviter que les déchets soient

⁴² Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 72.

nocifs et gênants et ne deviennent source d'insalubrité, de faciliter la gestion et d'éviter un cout élevé à la collecte.

Les systèmes de regroupement des ordures par les habitants doivent permettre d'éviter les odeurs, les rats, ainsi que l'émission de poussière. Il est cependant nécessaire de penser de façon générale à tous les éléments du cout de la collecte privée. On doit aussi remédier à l'aspect inesthétique des bennes de collecte qui pourrait être ressenti comme gêne par la population. La plus grande simplicité dans la conception du mobilier urbain est gage de qualité.

- Modalités d'action :

Les caractéristiques géométriques des voies utilisées par les véhicules de collecte doivent être adaptées et intégrées dans l'aménagement paysager du secteur. Elles doivent aussi être conçues pour offrir aux bennes de collectes un accès facile aux points de ramassage avec une chaussée suffisamment large. Il convient de prévoir aux extrémités des voies de desserte, des dispositifs permettant de faire demi-tour.

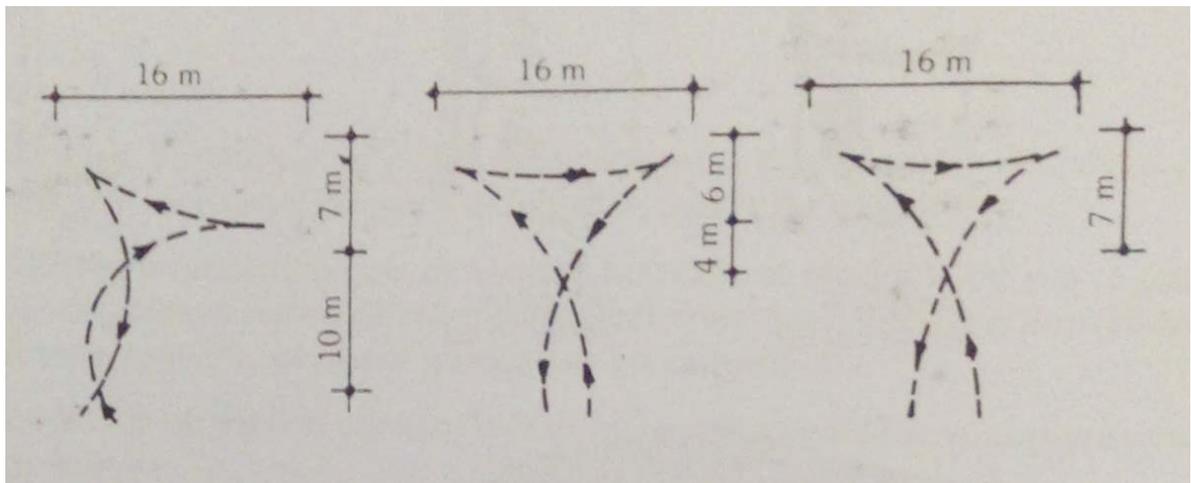


Fig. 21 : schémas de plate-forme de retournement (desservant les impasses), source : Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 39

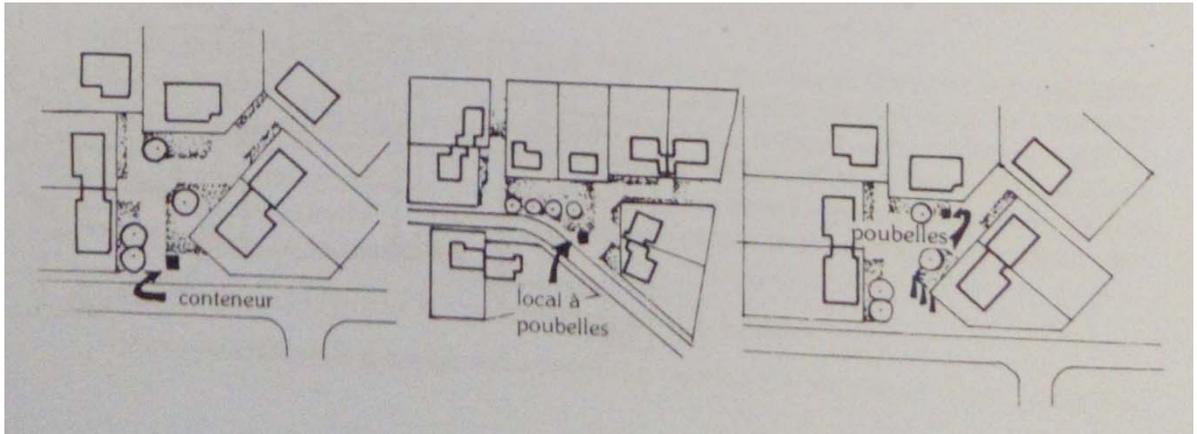


Fig. 22 : Proposition de collecte des ordures ménagères, source : Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 39

Les poubelles pourront être regroupées de trois façons : dans des sacs normalisés, dans des conteneurs, dans un local à poubelles.

- Les types des points de collecte des déchets ménagers⁴³ :



Fig. 23 : Un local à poubelle pour faciliter le tri des déchets, source: www.biltagarbi.fr, consulté le : 21/05/2016.

⁴³ Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, page 40.



Fig. 24 : Regrouper les poubelles, source : www.hellopro.fr, consulté le : 21/05/2016.



Fig. 25 : corbeille à sceller au sol,
source : www.seri.fr, consulté le : 21/05/2016.



Fig. 26 : corbeille à sceller au mur,
source: www.ad-pro.fr, consulté le : 21/05/2016.



Fig. 27 : Poubelle sur roulettes,
source : www.marieclaireremaison.com,

consulté le : 21/05/2016.



Fig. 28 : Un conteneur,
source: l2.cdnwm.com, consulté le : 21/05/2016.

Selon les cas, ces solutions de regroupement des ordures ménagères doivent permettre de :

- Réaliser des économies en matière de surface
- Accorder plus d'espace aux activités de la vie collective.
- Faciliter le tri des ordures.

Il faut aussi rechercher le meilleur trajet pour l'utilisateur et le gestionnaire, empêcher la dégradation du point de regroupement, favoriser l'autodiscipline des habitants. Il apparaît donc qu'une solution optimale sur le plan de l'économie du service public est atteinte si on opte pour un service regroupé. La distance devra être fixée à moins de 80m.

Sachant que l'aménagement du réseau viaire de l'opération est concerné par le choix opéré par le concepteur en matière de collecte. Il doit se baser sur les données techniques en tenant compte de la circulation des camions-bennes⁴⁴.

⁴⁴ Ministère de l'urbanisme et de la construction, L'aménagement des lotissements, Recommandations, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages, pages 38-41.

III- L'environnement et la qualité de vie dans la démarche de la haute qualité environnementale (HQE)

III-1- Définition de la haute qualité environnementale

La démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) comprend d'une part un système de management environnemental (SME) et d'autre part un objectif de qualité environnementale des bâtiments (QEB) définie par 14 cibles.

La HQE est une démarche d'optimisation multicritère. Elle vise à la réalisation d'ouvrages sains et confortables dont les impacts sur l'environnement, évalués sur l'ensemble du cycle de vie, soient les plus maîtrisés possibles. Les 14 cibles et le Système de Management Environnemental (SME) constituent les deux volets indissociables de la démarche HQE. La démarche HQE privilégie l'approche résultat (les performances visées) à l'approche moyen (les solutions architecturales et techniques à mettre en œuvre)⁴⁵.

⁴⁵ La Haute Qualité Environnementale (HQE), www.dictionnaire-environnement.com, consulté le 28/04/2016.



Fig. 29 : La Haute Qualité environnementale, source : Le site officiel de l'Association HQE, www.assohqe.org.

III-2- Les 14 cibles de la démarche HQE

Pour obtenir la certification Haute Qualité Environnementale (HQE), le maître d'ouvrage devra en effet retenir 3 cibles avec un niveau très performant et 4 cibles à niveau performant, Les autres cibles avec un niveau de base correspondent au strict respect de la réglementation lorsqu'elle existe⁴⁶.

⁴⁶ La Haute Qualité Environnementale (HQE), www.dictionnaire-environnement.com, consulté le 28/04/2016.

III-2-1- Éco-construction : cibles 1 à 3

- **Cible1 : Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat.**

Cette cible comprend deux objectifs :

Le premier est l'intégration et l'utilisation des opportunités offertes par les caractéristiques de l'environnement immédiat ainsi que la gestion des atouts et inconvénients du terrain d'accueil. La prise en compte de ces paramètres (orientation vis-à-vis de la course du soleil, vis-à-vis du vent, relief, végétation existante, nature du sol, et du sous-sol, eaux superficielles, accessibilité et moyens de transport disponibles, constructions résidentielles et environnantes, ...) permet d'accroître la qualité du bâtiment, ceci en termes de minimisation de ses impacts sur l'environnement extérieur et de qualité de vie de ses futurs usagers.

Le deuxième objectif de cette cible est la réduction des risques de nuisances :

- du voisinage sur les bâtiments : masques proches et lointains, sources de nuisances proches (bruit, odeurs, pollutions ambiantes),
- du bâtiment sur le voisinage : protection du cadre de vie des riverains (droit au soleil, au calme, à la vue, à l'accessibilité, ...) par exemple en réduisant les niveaux sonores dus à son fonctionnement⁴⁷.

- **Cible 2 : Choix intégré des procédés et des produits de construction**

Choisir les procédés de fabrication et les matériaux respectueux de l'environnement, c'est :

- Économiser les ressources les plus rares : matières premières, énergie, eau.
L'économie de ces ressources est aussi liée aux possibles réutilisations, recyclages et valorisations en fin de vie. La durée de vie des matériaux doit également être prise en compte.
- Évaluer les risques de pollution des sols, des eaux et de l'air pendant la fabrication, mais aussi ceux induits par le transport et la mise en œuvre, pendant l'usage du bâtiment ainsi qu'en fin de vie.
- Prendre en compte la quantité d'énergie et d'eau nécessaire pour fabriquer, transporter, mettre en œuvre, entretenir, recycler, voire détruire un matériau. Des

⁴⁷ Jacques Cabanieu, Constructions publiques ; architecture et "HQE", ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 54.

consommations importantes d'énergie participent à l'augmentation de l'effet de serre, et l'eau devient une ressource à préserver.

- Prendre en compte la facilité d'approvisionnement et de mise en œuvre selon la localisation de l'opération, mais également les niveaux de qualification professionnelle de la main d'œuvre locale⁴⁸.

- **Cible 3 : Chantier à faibles nuisances**

En ce qui concerne la lutte contre les nuisances que subit le personnel, il s'agira :

- de limiter les bruits élevés et répétitifs des engins et matériels de chantier qui peuvent entraîner des conséquences graves sur l'audition,
- de lutter contre l'émission de poussières et émanations dues à certains produits ou procédés de mise œuvre qui peuvent se révéler nocives à plus ou moins long terme⁴⁹.

III-2-2- Éco-gestion : cibles 4 à 7

- **Cible 4 : Gestion des énergies**

Réduction des besoins en énergie et optimisation des consommations grâce à :

- des choix architecturaux qui, par une conception bio-climatique très rigoureuse (implantation et orientation, dimensions et emplacement des surfaces vitrées, volumétrie et profondeur des locaux, composition des parois et des planchers, isolation et inertie, ...) induiront une forte réduction de besoins.
- une extension de la préoccupation énergétique à d'autres usages : éclairage, climatisation, ventilation, équipements informatiques ou ménagers (dans les bâtiments tertiaires, ces consommations sont équivalentes à celles du chauffage et de la production d'eau chaude sanitaire).
- un choix des énergies et des systèmes, non seulement sur le critère de réduction de consommation, mais selon une hiérarchie des impacts sur l'environnement des différentes sources (solaire-actif ou passif, éolien, biomasse, géothermie, ...)⁵⁰.

⁴⁸ Jacques Cabanieu, *Constructions publiques ; architecture et "HQE"*, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 57.

⁴⁹ Jacques Cabanieu, *Constructions publiques ; architecture et "HQE"*, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 59.

L'utilisation d'une énergie renouvelable dépend des ressources locales :

- énergie éolienne pour obtenir une force mécanique ou de l'électricité directe (stockée en batteries ou injectée dans un réseau).
- énergie hydraulique pour obtenir, grâce à un moulin ou une turbine à eau, une force mécanique ou de l'électricité directe (stockée en batteries ou injectée dans un réseau),
- énergie solaire thermique pour produire de l'eau chaude sanitaire et de l'eau de chauffage grâce aux capteurs.
- énergie solaire photovoltaïque pour obtenir, grâce à ses cellules, de l'électricité directe (stockée en batteries ou injectée dans un réseau)⁵¹.
- biomasse pour obtenir de l'énergie, par combustion du bois, ou par fermentation de déchets végétaux produisant du biogaz.
- géothermie pour récupérer la chaleur des nappes aquifères souterraines.

Le principal frein à l'utilisation d'énergies renouvelables est lié à un coût d'investissement initial plus élevé. Engagement écologique et intérêt économique doivent alors se conjuguer dans un raisonnement portant sur le temps de retour du surcroît d'investissement. Son calcul prend en compte :

- le différentiel entre le coût d'investissement de l'énergie renouvelable et l'énergie de référence.
- le différentiel entre les coûts annuels de production de ces dernières (y compris coûts d'exploitation, maintenance et renouvellement)⁵².

⁵⁰ Jacques Cabanieu, *Constructions publiques ; architecture et "HQE"*, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 62.

⁵¹ Jacques Cabanieu, *Constructions publiques ; architecture et "HQE"*, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 64.

⁵² Jacques Cabanieu, *Constructions publiques ; architecture et "HQE"*, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 65.

- **Cible 5 : Gestion de l'eau**

Elle s'appuie, à la fois, sur :

- l'économie d'eau potable.
- la récupération et la gestion des eaux de pluie.
- la maîtrise des eaux usées⁵³.



Fig. 30 : L'eau de pluie récupérée est guidée dans des rigoles pour irriguer les plantations ; Jardin public et parc de stationnement Hector Malot à Paris 12ème, source : © Atelier Christo-Foroux.

- **Cible 6 : Gestion des déchets d'activité**

- Des locaux adaptés à la collecte sélective.
- La valorisation des déchets : valorisation organique par compostage ou méthanisation pour les déchets verts, le compost pouvant être utilisé comme engrais et le méthane comme énergie.

⁵³ Jacques Cabanieu, *Constructions publiques ; architecture et "HQE"*, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 65.



Fig. 31 : Le compostage collectif, source : www.sivom-bas-bugey.fr.

- **Cible 7 : Gestion de l’entretien et de la maintenance**

Il s’agit de prendre en compte :

- Les contraintes liées à l’environnement naturel (climatique : humidité, ensoleillement, pluviométrie, vent, gel, géotechnique, ...) et ses conséquences sur le vieillissement.
- Les contraintes liées au milieu urbain (accessibilité, sûreté, sécurité, abords, ...) ou aux types d’utilisation (publics, types d’activité, ...).
- Enfin, les moyens de maintenance envisageables, qu’ils soient internes (nombre et qualification des personnels, matériels, ...) ou externes (ressources proches, disponibilités, ...)⁵⁴.

III-2-3- Confort : cibles 8 à 11

- **Cible 8 : Confort hygrothermique**

Les conditions de confort hygrothermique dépendent principalement :

⁵⁴ Jacques Cabanieu, Constructions publiques ; architecture et “HQE”, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 69.

- De l'homogénéité des ambiances hygrothermiques (implantation et orientation des vitrages, inertie et isolation thermique, sensations de confort en été, en hiver, en mi-saison, différence de température de bas en haut du corps, courant d'air ou effets de paroi froide, ...).
- Du choix des équipements (systèmes de chauffage et de renouvellement d'air, et leur gestion)⁵⁵.

- **Cible 9 : Le confort acoustique**

Pour parvenir à un niveau de confort acoustique satisfaisant à l'intérieur d'un bâtiment, il convient de prendre certaines précautions dès la programmation et la conception car les solutions curatives sont beaucoup plus onéreuses :

- Protéger le local des bruits extérieurs (transmissions aériennes, vibrations, ...) après avoir fait l'inventaire et qualifié les sources de nuisances.
- Protéger le local des bruits internes au bâtiment (réverbérations, transmissions latérales, ...)⁵⁶.

On identifie trois types de nuisances sonores :

- Les bruits aériens provenant tant de l'extérieur (voiries, lignes de transports en commun, passage d'avions...) que de l'intérieur (transmission directe ou réverbération de la parole...),
- Les bruits d'impact issus de l'utilisation des espaces internes (bruits de pas, chute d'un objet au sol, ...).
- Les bruits des équipements techniques (locaux techniques, ascenseurs, VMC, chaufferie...)⁵⁷.

⁵⁵ Jacques Cabanieu, *Constructions publiques ; architecture et "HQE"*, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 72.

⁵⁶ Jacques Cabanieu, *Constructions publiques ; architecture et "HQE"*, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 73.

⁵⁷ Jacques Cabanieu, *Constructions publiques ; architecture et "HQE"*, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 74.

- **Cible 10 : Confort visuel**

La démarche “HQE” introduit deux nouveautés :

- La priorité accordée à l'éclairage naturel, celui-ci étant un facteur psychologique important et mieux adapté aux besoins physiologiques de l'homme que l'éclairage artificiel.
- La prise en compte de diverses sources d'inconfort visuel (éblouissement, contrastes, couleurs)⁵⁸.

- **Cible 11 : Confort olfactif**

Le confort olfactif se résume en une recherche de la qualité de l'air ambiant par deux moyens:

- La limitation des polluants à la source.
- Une ventilation appropriée des locaux⁵⁹.

III-2-4- Santé : cibles 12 à 14

- **Cible 12 : Conditions sanitaires des espaces**

Ces risques sont de différentes natures : cancérigène, toxique, allergène, et peuvent être hiérarchisés:

- Risques reconnus (monoxyde de carbone, amiante, plomb, radon, ...).
- Risques difficiles à cerner (micro-organismes, composés organiques volatiles, formaldéhydes, ...).
- Risques présumés (ondes électromagnétiques, ...).

Les maîtres d'ouvrage et concepteurs, par l'architecture et les équipements, veilleront à la création de lieux satisfaisant les conditions d'hygiène. Ils prendront des dispositions facilitant le nettoyage et l'évacuation des déchets d'activité, dispositions pouvant dans certains cas favoriser les soins de santé.

⁵⁸ Jacques Cabanieu, Constructions publiques ; architecture et “HQE”, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 75.

⁵⁹ Jacques Cabanieu, Constructions publiques ; architecture et “HQE”, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 77.

Enfin, une démarche “HQE” se doit d’être irréprochable en ce qui concerne la commodité des locaux pour les personnes à mobilité réduite⁶⁰.

- **Cible 13 : Qualité sanitaire de l’air**

La qualité de l’air dépend donc de la maîtrise des sources de pollutions :

- Par l’air extérieur.
- Par les produits de construction (abordés précédemment).
- Par les équipements des bâtiments.
- Par les opérations de maintenance et d’entretien.
- Par le radon ou des particules radioactives.
- Par excès d’humidité.

Pour garantir une qualité de l’air satisfaisante, maîtres d’ouvrage, concepteurs et gestionnaires doivent d’une part chercher à limiter les pollutions et d’autre part, veiller à assurer une bonne ventilation des locaux⁶¹.

- **Cible 14 : Qualité sanitaire de l’eau**

La qualité de l’eau potable dépend de plusieurs facteurs :

- La qualité de l’eau délivrée par les distributeurs.
- La qualité des matériaux utilisés pour les canalisations.
- Les conditions sanitaires d’entretien et de maintenance des réseaux.

Des négligences concernant ces différents points peuvent avoir des conséquences néfastes pour la santé des personnes⁶².

⁶⁰ Jacques Cabanieu, Constructions publiques ; architecture et “HQE”, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 78-79.

⁶¹ Jacques Cabanieu, Constructions publiques ; architecture et “HQE”, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 79-80.

⁶² Jacques Cabanieu, Constructions publiques ; architecture et “HQE”, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages, page 81.

Conclusion

Dans ce chapitre, on a mis au point les notions de l'environnement, la qualité de vie et l'amélioration urbaine. Puis, on a parlé des différents enjeux et acteurs qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants, et aussi des techniques et procédures nécessaires pour accomplir cette dernière.

CHAPITRE II :

PRESENTATION DU CAS D'ETUDE : POS N°2

Introduction

Dans ce chapitre on va essayer de définir l'inventaire des potentialités et des contraintes du site qui interviennent dans le choix de l'alternative de l'aménagement, pour contribuer à l'analyse des données physiques pour faire un constat général sur la qualité de vie des habitants.

I- La motivation du choix du cas d'étude

On a choisi le POS n°2 pour les raisons suivantes :

- Le POS N°2 est la continuité du noyau central de la ville de Tébessa
- Il contient plusieurs fonctions très importantes (administratifs, résidentielle, commerciales, etc.).
- Le site le plus dense, et le plus fréquenté par les habitants de la ville.

Le POS N°2 de la ville de Tébessa est structuré par des équipements plus importants et des axes principaux, il s'organise autour de l'axe viaire Houari Boumediene qui formera le futur centre linéaire du périmètre. L'habitat qui occupe une part très importante du site représente quant à lui une spécificité du quartier dans sa fonctionnalité sociale qui lorsqu'elle est bien maîtrisée aboutit à une adéquation parfaite entre habitants et habitat.

II- La situation

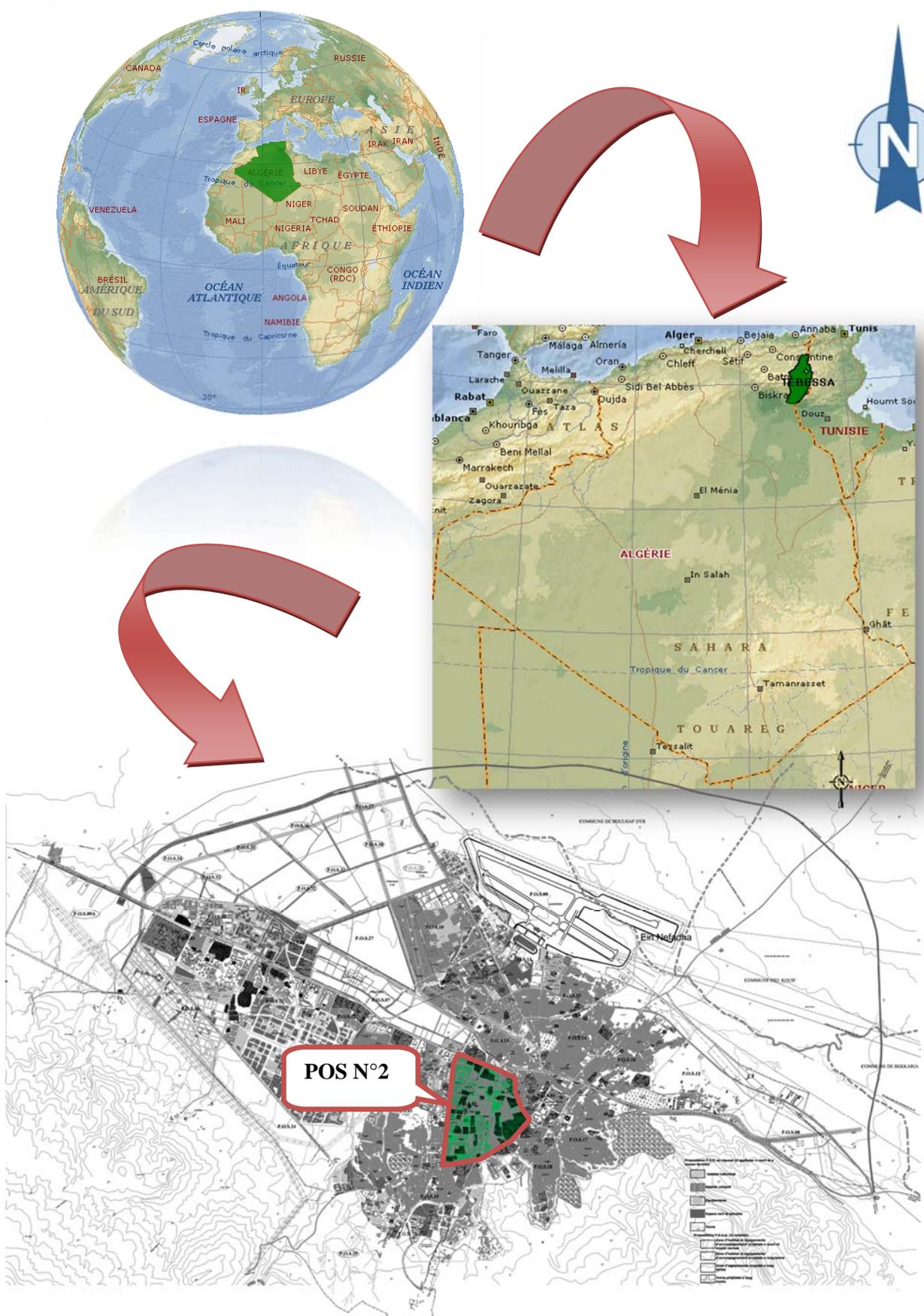


Fig. 32 : La situation géographique du cas d'étude.

III- Délimitation de la zone :

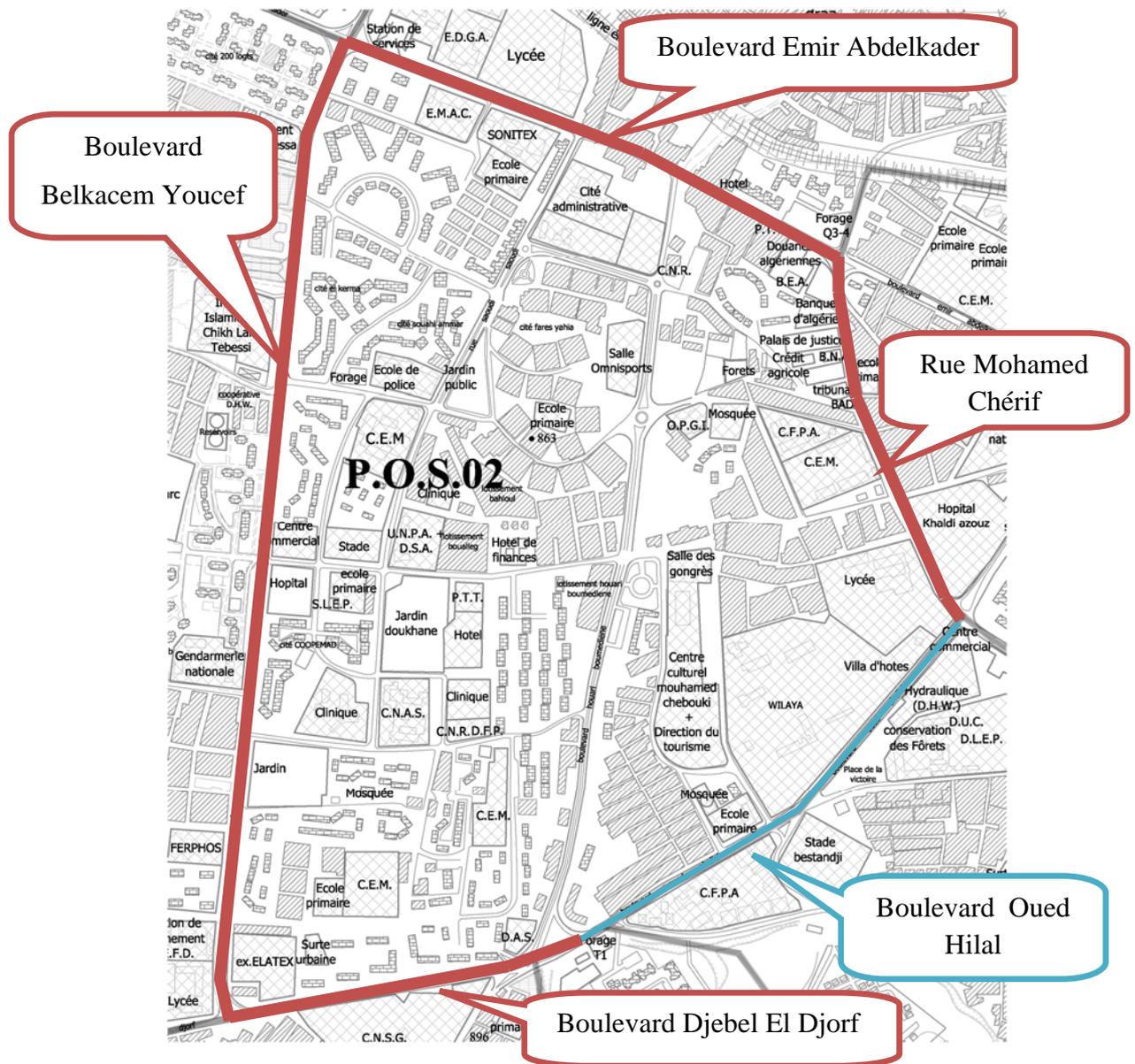


Fig. 33 : Carte des limites du POS n°2.

Le plan d'occupation du sol n°2 de la ville de Tébessa couvre une superficie de 155 ha, il se situe à l'intérieur de la ville, il est limité :

- Au Nord par le Boulevard Emir Abdelkader
- A l'Est par la rue Mohamed Chérif
- A l'Ouest par le Boulevard Belkacem Youcef
- Au Sud et Sud-est par le Boulevard Djebel El Djorf et le Boulevard Oued Hilal

IV- La topographie:

L'aire d'étude se situe sur un terrain régulier avec une déclivité inférieure ou égale à 5%.

Quelques parcelles apparaissent en certains endroits avec des pentes atteignant 15%.elles sont isolées, intégrées dans les terrains avoisinants et aménagées.¹

V- Les axes structurants :

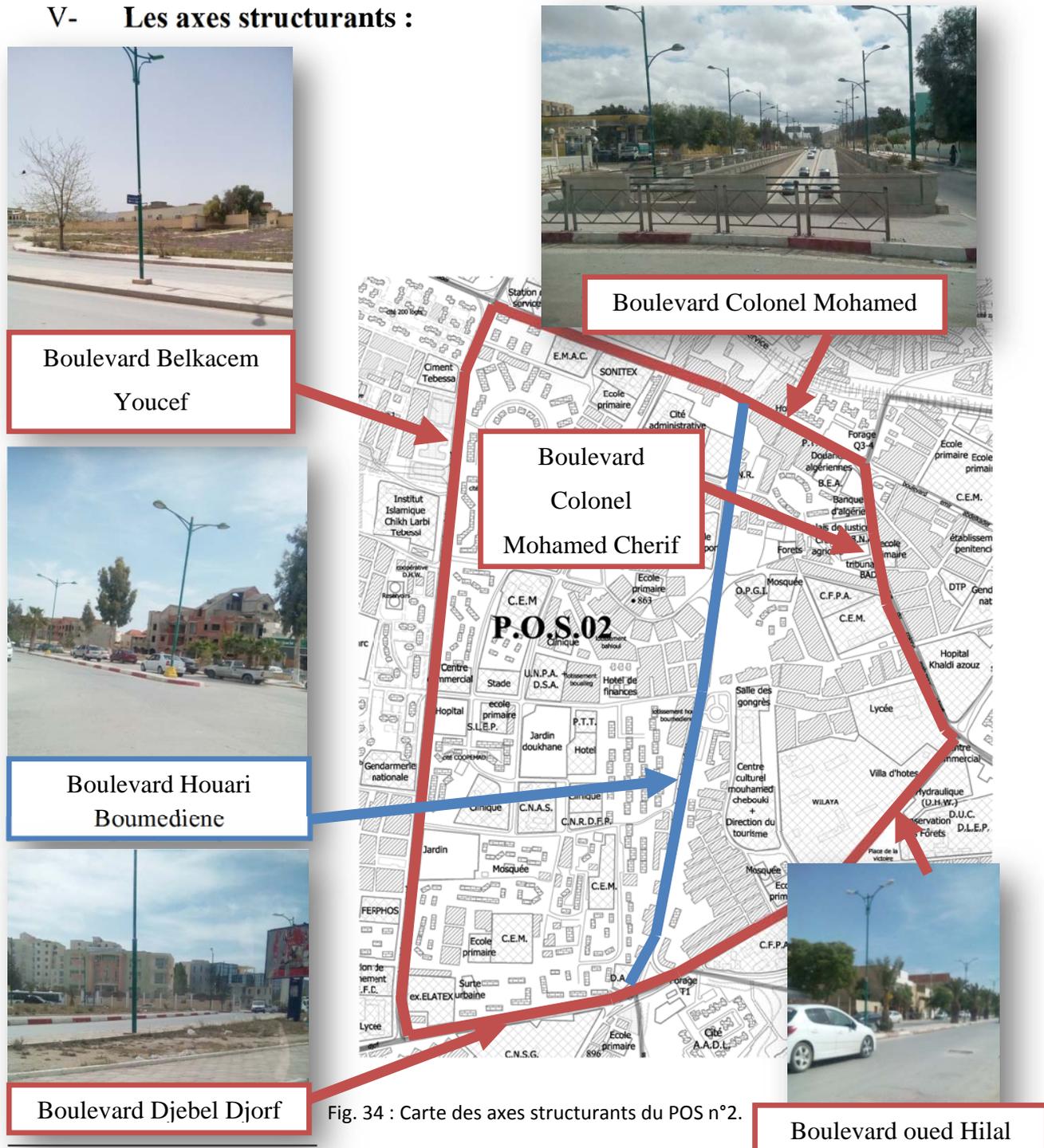


Fig. 34 : Carte des axes structurants du POS n°2.

¹ Plan d'occupation des sols, POS N°2 Tébessa « ville », URBACO centre d'études et de réalisations en urbanisme – Constantine, Octobre 2013, 64 pages, page 7.

Ont été recensés 02 types d'axes structurants :

- **Les axes externes :**

Constitués par l'ensemble des axes viaires qui ceinturent le périmètre du POS :

- Boulevard Emir Abdelkader
- Boulevard Belkacem Youcef
- Boulevard Djebel Djorf
- Boulevard oued Hilal
- Rue Colonel Mohamed Cherif

- **Les axes internes :**

Constitués principalement par le boulevard Houari Boumediene.

VI- Le cadre bâti :

L'espace urbain du site du POS, qui a connu un accroissement très important de son cadre bâti, composé par des constructions à usage d'habitation et des équipements à différents niveaux.

VI-1- L'habitat :

L'habitat dans le site du POS n°2 est caractérisé par une mixité du logement individuel et collectif.

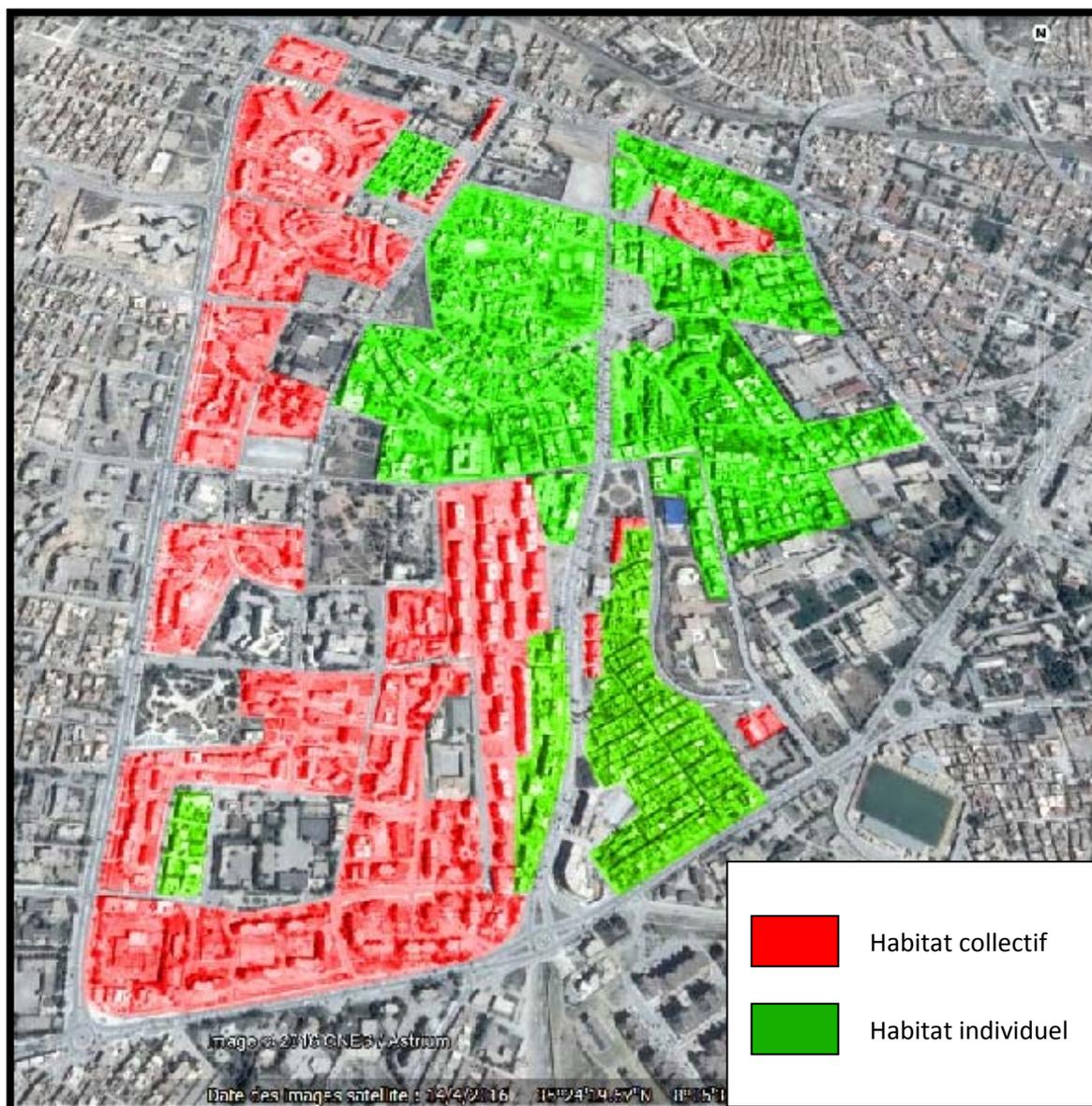


Fig. 35 : Carte d'habitat du POS n°2.

VI-1-1- L'habitat de type collectif

Est planté essentiellement dans la partie ouest du site sur le lieu dit ZHUN1. C'est un ensemble de bâtiments de R+3 et R+4

- ZHUN 1
- 172 logements collectifs sociaux
- 48 logements collectifs – 42 logements collectifs sociaux
- 50 logements collectifs
- 500 logements collectifs EPLF

VI-1-2- L'habitat individuel

Cette typologie d'habitat est répartie sur tout le périmètre urbain du POS suivant des différents degrés de concentration, la typologie individuelle se compose de :

- La cité de recasement « Corse »
- La cité Fares Yahia
- La cité Fadleddine El Hadi Salah
- La coopérative immobilière – lotissement Bahloul
- La cité Bel Air 4
- Lotissement Boulevard houari Boumediene
- Les individuels « Mixtes »

VI-2- Les équipements :

Les équipements sont considérés comme enveloppe physique à l'intérieur de laquelle se déroule une fonction de service.

VI-2-1- Les équipements socio-éducatifs

a- L'enseignement

- Equipements d'enseignement du 1^{er} et 2^{eme} cycle :

05 établissements scolaires ont été identifiés, toutefois la partie Nord-est du site est démunie d'écoles primaires, les enfants sont obligés de traverser des routes à grande circulation pour rejoindre leurs établissements.

- Equipements scolaires du 3^{eme} cycle :

04 établissements équipements scolaires du 3^{eme} cycle ont été recensés, leurs dispersion spatiale est très judicieuse.

- Equipements scolaires du secondaire :

Ils se résument en un seul lycée : Malek Ben Nabi situé à proximité du siège de la wilaya sur le boulevard Colonel Mohamed Cherif.

b- Formation professionnelle

La formation professionnelle est assurée par le CFPA Zaraa Rezgui situé à l'Est du périmètre d'intervention, à proximité du Boulevard Colonel Mohamed Cherif et se compose de 02 sections.

c- Protection sociale

Ce secteur est représenté actuellement au niveau du site par un service de la protection sociale SOEMO.

VI-2-2- Les équipements sanitaires

Le POS N°2 connaît un suréquipement en matière de santé, 07 unités médicales ont été localisées

Leur champ d'influence dépasse naturellement les besoins de la population du site, et couvre un rayon plus important tant du point de vue spatial que démographique.

- La clinique chirurgicale Alia Salah
- La clinique Edoukene
- Hôpital des urgences médicales
- Clinique chirurgicale (El Ferdaous)
- Clinique privée en construction
- Centre de santé (douanes)

VI-2-3- Equipements administratifs et de service

La ville de Tébessa a concentré une importante partie de ces structures au niveau du POS N°02, une lecture rapide du plan des équipements révèle l'implantation judicieuse des équipements par rapport aux axes routiers importants.

- Le siège de la wilaya de Tébessa
- La caisse nationale d'assurance sociale C.N.A.S.
- Le centre d'orientation scolaire
- La caisse nationale de la retraite CNR.

- L'antenne APC.
- L'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes ANSEJ.
- La salle des congrès
- L'office de la promotion et de la gestion immobilière OPGI.
- La direction d'urbanisme et la construction DUC.
- La cité administrative (inspection des domaines, direction de la wilaya du transport, direction de l'agriculture...)
- La direction de wilaya pour la formation professionnelle DWF.
- Hôtel des finances.

- **Les banques :**

Cinq banques (BNA, BEA, BADR et la CRMT) se situent au Nord-est de l'assiette du site sur les boulevards Emir Abd El Kader et Colonel Mohamed Cherif, elles forment entre elles une sorte de cité financière.

- Le palais de justice
- Le tribunal
- La sureté urbaine (2eme arrondissement)
- La sureté urbaine (3eme arrondissement)
- La direction générale des douanes
- L'antenne des douanes
- Le bureau des postes P.T.T.
- Le centre d'accueil des P.T.T.
- L'école de police
- Le bloc administratif et de services (la Sonelgaz avec 50 employés, la fédération nationale des enfants des Chouhadas, la direction des musées et de l'archéologie de la wilaya de Tébessa).

VI-2-4- Equipements culturels

Maison de la culture Chebouki Mohamed

VI-2-5- Equipements culturels

02 mosquées ont été recensées sur le périmètre d'intervention

- La mosquée Malek Ben Anes
- La mosquée Omar Ibn Abdelaziz

VI-2-6- Equipements de la jeunesse et des sports

- Salles et terrains de sports
- Aires de jeux
- Espaces verts et de détente :
 - Jardin public Enahda
 - Jardin public Edoukene
 - Jardin public Fares Yahia
 - Jardin public salle des congrès
 - Les espaces d'accompagnement pour l'habitat

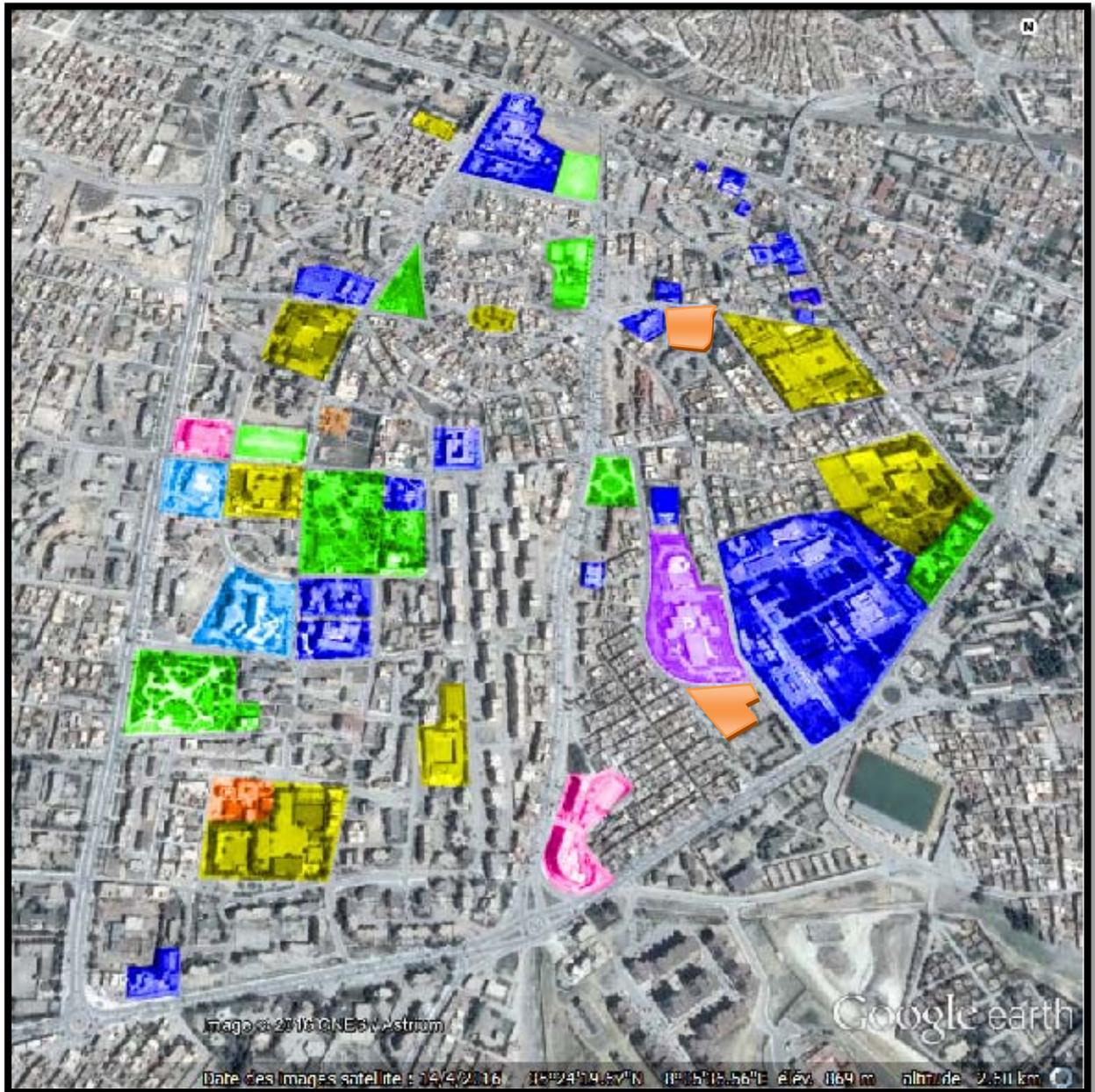
VI-2-7- Organisation de masse

Ce secteur est représenté au niveau du site par deux services :

- Siège KASMA du parti front de libération nationale
- Union nationale des producteurs agricoles de la wilaya de Tébessa

VI-2-8- Equipements commerciaux

La présence d'équipements commerciaux au niveau du POS N°2 est large, en effet 1.8 ha est la surface des équipements de cette catégorie.



	Equipements socio éducatifs		Equipements culturels
	Equipements sanitaires		Equipements de la jeunesse et sports
	Equipements administratifs et de service		Organisations de masse
	Equipements culturels		Equipements commerciaux

Fig. 36 : Carte des équipements du POS n°2.

VII- Les réseaux :

VII-1- La voirie : Trois catégories de voies ont été déterminées :

VII-1-1- Voies primaires

La voirie primaire se constitue par

- Le boulevard Youcef Belkacem
- Boulevard Emir Abdelkader
- Rue Colonel Mohamed Cherif
- Boulevard Oued Hilal
- Boulevard Houari Boumediene

VII-1-2- Voies secondaires

La voirie secondaire se constitue par :

- La route Chebouki Mohamed
- La route Guebla Ahmed
- La rue secondaire qui prend naissance du boulevard Belkacem Youcef croise la rue Saoudi et va jusqu'au boulevard Houari Boumediene

VII-1-3- Voies tertiaires

C'est l'ensemble des routes qui desservent directement les habitations et les équipements ; elles sont en général étroites, leur état varie du moyen vers le vétuste.

VII-2- Alimentation en eau potable :

Le POS n°2 est alimenté par 2 réservoirs (CADAT) d'une capacité ($V= 2 \times 2500 \text{ m}^3$), situé à l'Ouest du site à une attitude CR= 880.00 m.

Le réseau se trouve en bon état, le taux de branchement pour l'alimentation en eau potable d'après les résultats de l'enquête URBACO 2001 est de 99%.

VII-3- Assainissement

Le réseau d'assainissement du POS n°2 est de type unitaire (les eaux usées et les eaux pluviales sont évacuées dans une seule conduite).

Le canal draine les pluviales on amont et les eaux d'assainissement des ZHUN (1et 2), ces eaux débordent en périodes de fortes chutes de pluie, ceci est dû au mauvais entretien de ce dernier.²

Conclusion

Cette phase a permis d'identifier l'inventaire des potentialités et des contraintes du site.

Le site constitue en lui-même ville miniature parce qu'il possède une grande part des équipements importants de la ville de Tébessa, ce qui le rend le lieu de convergence de tout les habitants de la ville, et même des autres communes de wilaya.

² Plan d'occupation des sols, POS N°2 Tébessa « ville », URBACO centre d'études et de réalisations en urbanisme – Constantine, Octobre 2013, 64 pages, page 7.

CHAPITRE III :

EVALUATION DE LA QUALITE DE VIE DANS LE SITE DU

POS N°2

Introduction :

L'analyse du cadre de vie du POS N° 2 de la ville de Tébessa a été faite selon deux axes de recherche :

- L'analyse directe du site et l'observation de l'état des lieux ;
- L'enquête socio-spatiale dont l'objectif est de connaître le point de vue des habitants sur leur cadre de vie.

Pour réaliser cette enquête, et vue le grand nombre des habitants de la zone d'étude, on a fait un sondage avec un échantillon représentatif de 100 personnes portant sur des différentes tranches d'âge, et de niveau éducatif. Celle-ci s'est effectuée d'une manière directe avec les habitants. Cette enquête a deux buts :

- Les ménages, leur niveau socio-économique, la typologie des logements qu'ils occupent, leur niveau d'instruction, leur origine... etc. ;
- Le cadre de vie des habitants du POS n°2.

Cette enquête a été soutenue par l'observation directe sur le terrain, ce qui a permis d'illustrer l'état de fait du quartier.

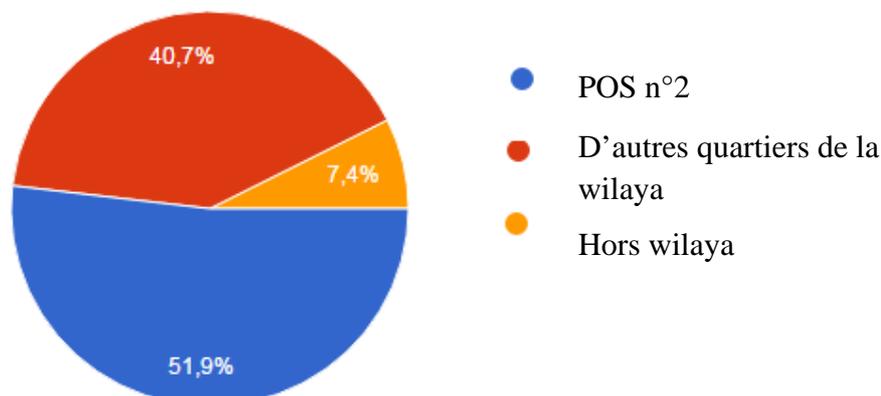
I- Les caractéristiques socio-économiques des habitants

L'enquête réalisée à un échantillon représentatif de 100 personnes portant sur des différentes tranches d'âge, et de niveau éducatif. Le traitement des données a permis de déduire certaines caractéristiques des habitants, présentées comme suit :

I-1- Origine des ménages

La population du POS N° 2 est dans la majorité issue de la wilaya de Tébessa, Soit 92.6 % contre 7.4 % seulement venant d'autres wilayas.

Graphe 01 : Origine des ménages, source : Enquête sur terrain, mai 2016.



I-2- Les fonctions exercées dans les ménages

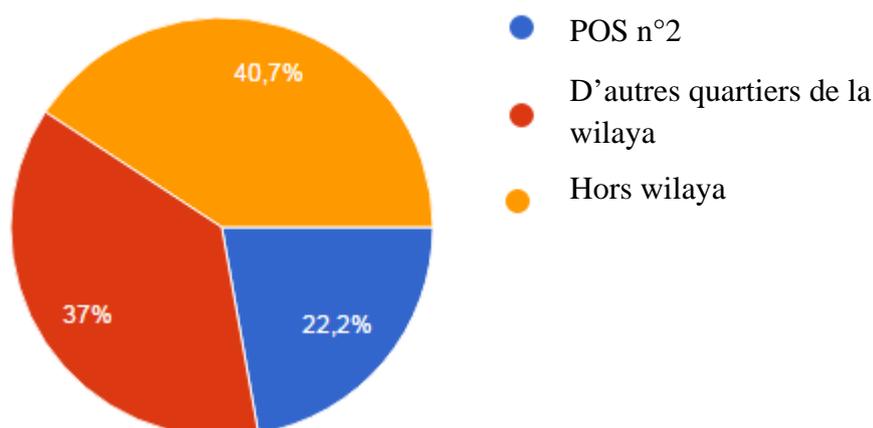
D'après les résultats obtenus dans l'enquête, on déduit que le nombre actif est important, et il est réparti comme suit :

- 52 % sont des fonctionnaires ou travaillent dans des fonctions libérales;
- 12% sont des retraités
- 36% des femmes au foyer

I-3-Lieu de travail

Les résultats montrent que 22.2 % des habitants du site travaillent dans le même site, 37 % travaillent dans d'autres quartiers et 40.7 % travaillent en dehors de la wilaya de Tébessa.

Graphe 02 : Lieu de travail, source : Enquête sur terrain, mai 2016.



II- L'analyse du cadre bâti et non bâti

Cette analyse comporte les espaces bâti et non bâti du POS N° 2

II-1-L'espace bâti

Le nombre total de constructions recensées sur le site du POS 02 de la ville de Tébessa est de 1268 constructions diversifiées selon leur utilisation.

- La quasi-totalité des constructions est à usage résidentiel (93.05%).

- Prés des 3/4 des constructions sont en bon état.

II-1-1-Le logement, son état

L'enquête réalisée fait ressortir une occupation de 70.4 % pour les logements individuels, 29.6 % pour les logements collectifs.

Graphe 03 : Typologie de l'habitat, source : Enquête sur terrain, mai 2016.

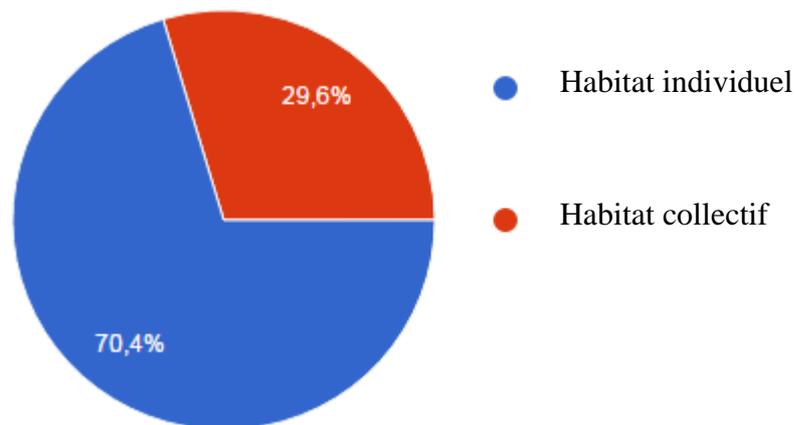
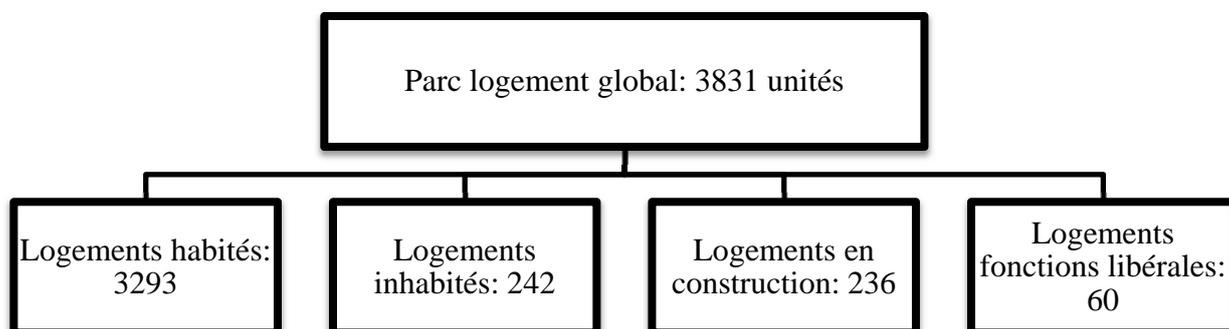


Fig. 37 : Habitat collectif : Lotissement Houari Boumediene.



Fig. 38 : Habitat individuel : Lotissement Bahloul.

Les 3831 logements recensés sont à usage et utilisation différents¹ :



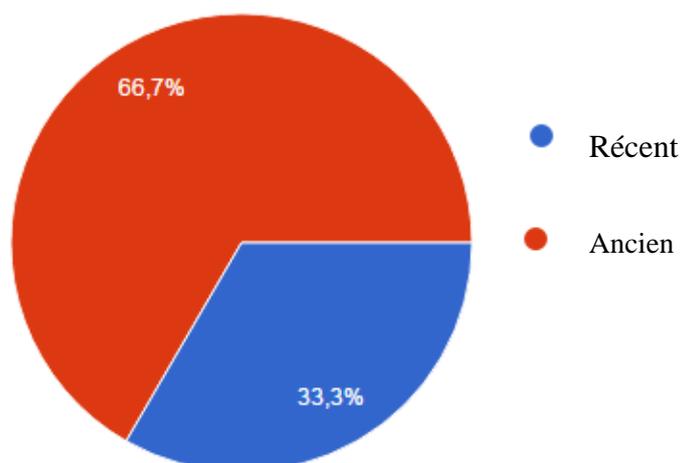
Les constructions dont l'état est délabré sont au nombre de 68 de typologie individuelle.

II-1-2- Le taux d'occupation par logement

D'après les résultats, le taux d'occupation par logement est 6 personnes/logement ; ce qui présente la moyenne nationale souhaitée.

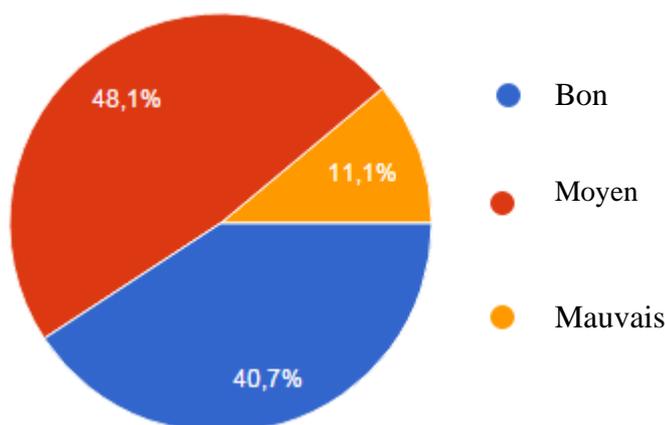
Pour l'état du cadre bâti, l'enquête montre que 66.7 % des familles résident dans des maisons anciennes et 33.3 % dans des maisons récentes. L'état général du cadre bâti est qualifié de bon à moyen.

Graphe 04 : Logement récent ou ancien, source : Enquête sur terrain, mai 2016.



¹Plan d'occupation des sols, POS N°2 Tébessa « ville », URBACO centre d'études et de réalisations en urbanisme – Constantine, Octobre 2013, 64 pages.

Graphe 05 : L'état de logement, source : Enquête sur terrain, mai 2016.



II-1-3-Nombre de pièces

Il est en effet remarqué que la taille moyenne du logement est supérieure à 3 pièces par logement au niveau de tous les secteurs trouvés sur le site d'étude.

L'enquête montre que la majorité des logements sont constitués des plus de F5 avec 34 %, des F4 avec un pourcentage de 29 %, F3 : 22 %, et F5 avec 15%.

Le nombre de personnes par pièce est différent d'un logement à un autre, mais la moyenne est de deux personnes/pièce.

II-1-4-Les problèmes du cadre bâti

La majorité des problèmes des bâtiments enregistrés dans la zone d'étude sont reliés aux façades où on trouve :

Au niveau des logements individuels :

- Le manque d'homogénéité des façades ;
- La plupart des façades ne sont pas achevées.

Au niveau des logements collectifs et semi-collectifs :

- La suppression des balcons ;
- La transformation des balcons et des loggias ;
- Barreaudage de type différent qui crée un désordre visuel.



Fig. 39 : Habitat inachevé.

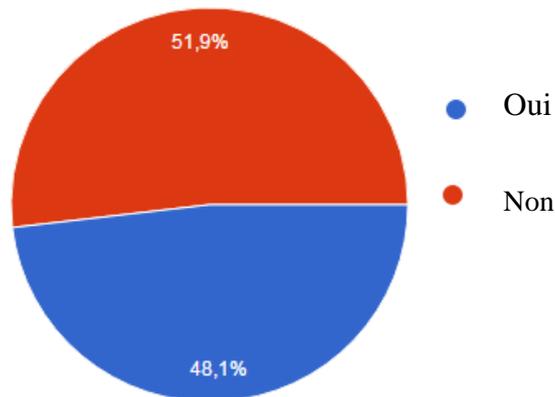


Fig. 40 : Façade modifiée avec balcons supprimés, et barreaudage de types différents : Cité 414 logements.

II-1-5-Satisfaction des habitants de leurs immeubles

Selon l'enquête effectuée, 51.9 % des habitants du POS N°2 ne sont pas satisfaits de leurs immeubles à cause des différents problèmes, ce qui représente la majorité, contre 48.1 % qui montrent une satisfaction.

Graphe 06 : Satisfaction des habitants de leurs immeubles, source : Enquête sur terrain, mai 2016.



II-1-6-La disponibilité des équipements

Le POS N° 2 contient quatre types d'équipements, des équipements éducatifs (4 écoles primaires, 3 établissements moyens, 1 lycée), des équipements culturels (3 mosquées et le palais de la culture), des équipements de service (la direction de la wilaya, 3 postes, les banques, etc.), et des équipements sportifs (2 salles de sport spécialisées, les terrains de sports de proximité, etc.).

L'observation sur terrain montre l'existence de commerce de premières nécessités dans les RDC des immeubles, des locaux commerciaux, et des magasins de grandes surfaces (superettes).

La situation du POS N° 2 permet à ses habitants l'accessibilité aux différents équipements situés dans les quartiers avoisinants (bibliothèque communale, Lycées, Stade,... etc.).

II-2- L'espace non bâti

Dans cette partie l'analyse concerne les espaces non bâtis, les voiries, les trottoirs, les parkings, le mobilier urbain et les espaces extérieurs.

II-2-1- Les voiries

L'état des voiries dans le POS N° 2 est dans sa majorité qualifié de moyen à mauvais.

On distingue trois catégories de voiries dans le POS N° 2, classées selon leur importance et leur rôle.

- Voies primaires :
 - Boulevard Emir Abdelkader : qui constitue une partie de la Route nationale N° 10, qui relie Tébessa et Constantine, avec un état moyen et connaît un fort trafic mécanique.
 - Le boulevard Youcef Belkacem
 - Rue Colonel Mohamed Cherif

- Boulevard Oued Hilal
- Boulevard Houari Boumediene

- Voies secondaires :

Elles assurent le besoin de circulation à l'intérieur des quartiers du POS N° 2, elles sont d'une largeur de 7 à 8 m et leur état varie d'un quartier à un autre de bon à mauvais.

- Voies tertiaires :

Elles assurent l'accessibilité aux immeubles et les parkings avec une largeur variable, l'état de la plupart (48%) est mauvais, donc le reste varie entre bon et moyen.

II-2-2- Les trottoirs

L'enquête montre que la plupart des trottoirs sont dans un état moyen à mauvais et que le revêtement des trottoirs est focalisé juste au niveau de la route principale.

52 % des habitants enquêtés affirment que l'état des trottoirs de leurs quartiers est mauvais, et 40 % considèrent que l'état est moyen, et les 8 % qui restent disent qu'il est bon.

On peut déduire que les causes de la détérioration des trottoirs sont multiples, certains trottoirs n'ont pas été entretenus depuis les années 90s.

II-2-3- Les parkings

D'après les résultats, les habitants du POS N° 2 ne sont pas satisfaits de l'état des parkings et l'insuffisance des emplacements, ainsi que certains quartiers souffrent du problème de l'absence d'un parking.

II-2-4- Les réseaux divers

L'enquête menée montre que la majorité des immeubles sont reliés aux réseaux divers (eau potable, électricité, gaz de ville, assainissement).

L'observation sur le terrain montre l'existence des fuites au niveau du réseau d'assainissement qui risque de contaminer de l'eau potable, ainsi que les regards ne sont pas conformes aux normes qui causent des problèmes lors de l'évacuation des eaux pluviales.

II-2-5- L'éclairage public

L'enquête montre que le POS N° 2 n'a pas un problème de luminosité, où 77.8% des habitants enquêtés affirment que l'éclairage public est disponible dans le quartier, tandis que 22.2 % disent qu'il n'est pas disponible.

L'éclairage public est bien assuré dans les voies primaires et secondaires; et en bon état, tandis qu'il est mal entretenu au niveau des voies tertiaires où on peut remarquer l'existence du problème de luminosité ou les voies ne sont pas bien éclairées.

II-2-6- Les espaces de rencontre

Le POS N° 2 dispose de trois jardins publics, dont deux sont en bon état mais ils sont considérés insuffisants et ne sont pas fréquentés par la population à cause de la sécurité et l'intimité sociale, et le troisième est complètement dégradé.

Les résultats montrent que les habitants du POS N° 2 n'ont pas de places pour rencontre malgré que la plupart des quartiers disposent de plusieurs poches vides.



Fig. 41 : Jardin public Yahia Fares.

II-2-7- Les espaces verts et les aires de jeux

La plupart des verts dans le POS N° 2 ne sont pas aménagés malgré la disponibilité des grands espaces vides qui peuvent être exploités.

D'après l'enquête réalisée auprès des habitants, 57% d'entre eux affirment l'existence des espaces verts mais dans un moyen et mauvais état.

Les aires de jeux sont négligées ou on remarque que le POS N° 2 ne dispose d'aucune aire de jeux, ce qui est affirmé par les habitants, soit 82 % des habitants enquêtés approuvent le manque des aires de jeux pour les enfants.

Les habitants enquêtés qui affirment l'existence des aires de jeux considèrent que les espaces vides entre les habitations comme des aires de jeux.

III- Les nuisances sonores

Le POS N° 2 souffre des nuisances sonores causées par les véhicules car il est délimité et traversé par plusieurs voies importantes (Boulevard Emir Abdelkader, Le boulevard Youcef Belkacem, Rue Colonel Mohamed Cherif, Boulevard Oued Hilal et Boulevard Houari Boumediene)

IV- Hygiène

L'enquête montre qu'il existe un manque des bacs à poubelle où 25,9 % des habitants affirment qu'ils sont disponibles, on peut aussi citer le problème de la mauvaise gestion des déchets où on a constaté d'après l'enquête que le dérèglement se situe au niveau de l'heure de collecte. De même, La majorité des habitants jettent leur poubelle après les heures de collecte, où il arrive que les déchets soient accumulés pendant des heures dans la rue.

Graphe 07 : La disponibilité des bacs à poubelle, source : Enquête sur terrain, mai 2016.

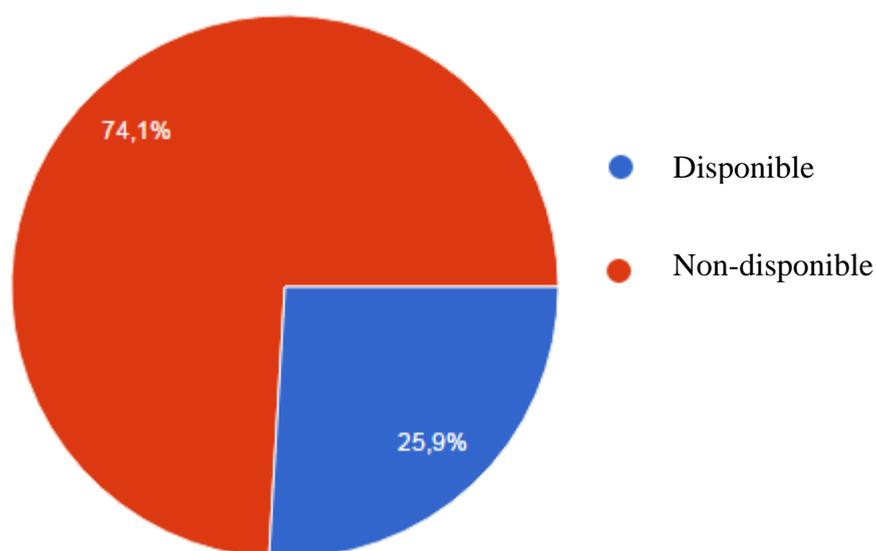




Fig. 42 : déchets ménager jetés près du monument des martyres.



Fig. 43 : L'opération de la collecte des déchets quotidienne

V- La sécurité dans le quartier

Les habitants du POS N° 2 souffrent de l'insécurité comme l'enquête le montre ; soit 43 % de la population se plaint de problème de violence, et 49 % du vol, et 38 % de problème de drogue.

VI- Satisfaction générale des habitants de leur cadre de vie

D'après l'enquête réalisée au près des habitants, on peut constater que ces derniers ne sont pas satisfaits de leur cadre de vie.

VII- Les recommandations des habitants

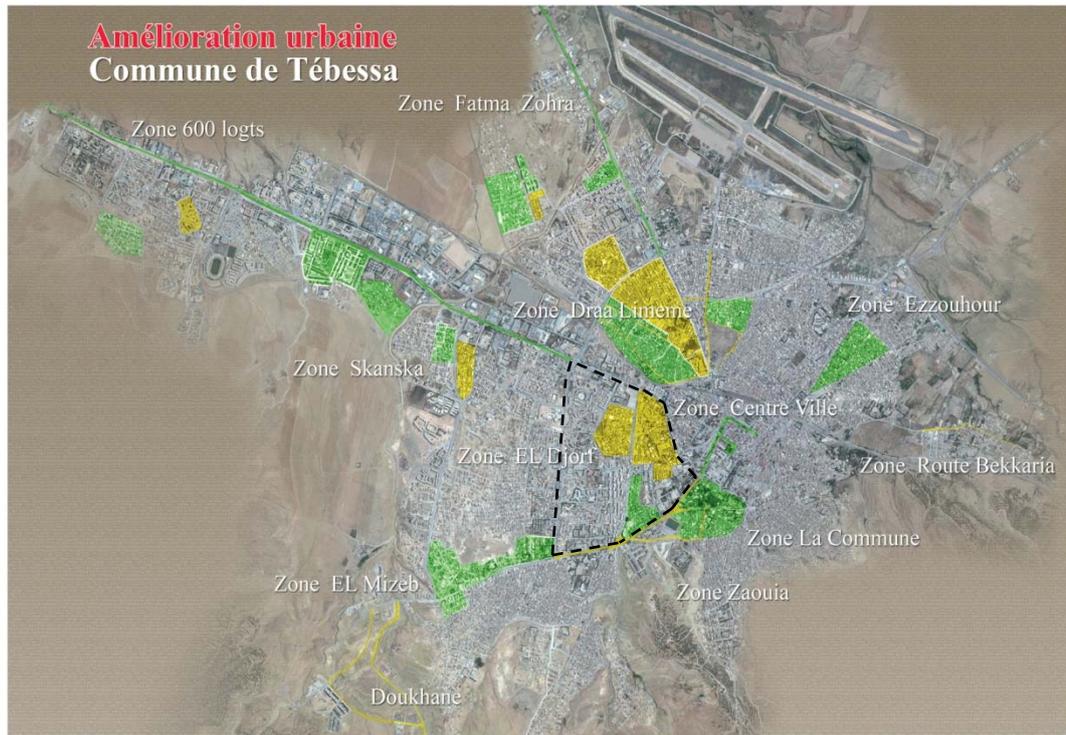
Pour être satisfaits de leur cadre de vie, les habitants ont suggéré un ensemble d'action d'amélioration dans les quartiers du POS N° 2 :

- Aménagement des trottoirs, des espaces verts et des aires de jeux pour enfants, et les espaces de rencontre avec de l'intimité.
- Entretien des immeubles vétustes

- Goudronnage des voiries tertiaires.
- Alimentation de l'eau potable quotidienne
- Les bacs à poubelle et la collecte régulière des déchets

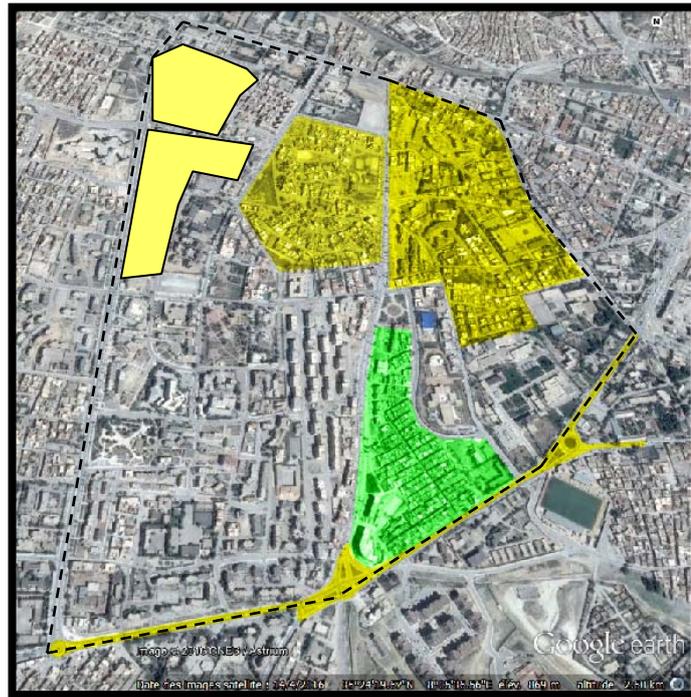
VIII- L'amélioration urbaine dans le site du POS n°2

VIII-1- Les opérations d'amélioration menées



-  Opérations achevées
-  Opérations achevées

Fig. 44 : Carte d'amélioration urbaine dans la commune de Tébessa, source : DUC de Tébessa.



- Opérations achevées
- Opérations achevées

Fig. 45 : Carte d'amélioration urbaine dans le POSN°2, source : DUC de Tébessa.

- Opérations achevées (projets réceptionnés) : cité Fares Yahia, cité Bel Air, Boulevard Ouled Hilal, cité 414 logements, Coopemad.
- Opérations en cours de réalisation: cité Omar Ibn Abdelaziz.

VIII-1- Exemple d'une opération d'amélioration dans le cas d'étude « Cité Bel Air » :**VIII-1-1- Les étapes de l'intervention : le processus technique d'exécution**

Fig. 46 :L'état initial du quartier, source: la DUC de Tébessa.



Fig. 47 :La collecte des déchets cumulés dans la cité, source : la DUC de Tébessa.



Fig. 48 :La création d'une placette, source : la DUC de Tébessa.

- La placette forme un lieu de rencontre pour les habitants.



- Fig. 49 :L'aménagement des routes, source : la DUC de Tébessa.

- L'aménagement des routes pour faciliter l'accessibilité à la cité



Fig. 50 :La plantation des palmiers sur les trottoirs, source : la DUC de Tébessa.

- La plantation des palmiers sur les trottoirs prends l'espace conservé à la circulation des piétons et gêne les habitants.



Fig. 51 :L'état final de la placette, source : la DUC de Tébessa.

- La placette après sa réalisation manque de mobilier urbain.



Fig. 52 :L'état final des trottoirs, source : la DUC de Tébessa.



Fig. 53 :L'état final des parkings, source : la DUC de Tébessa.

VIII-1-2- Le constat :

On remarque que l'opération d'amélioration menée au niveau de la cité Bel Air a contribué à résoudre les problèmes d'accessibilité et des espaces verts, mais d'autre part on peut citer des lacunes de mobilier urbain, et elle ne prends pas en considération les besoins et le flux de circulation des habitants dans leur cité (arbres plantées dans des trottoirs étroits, manque des aires de jeux pour les enfants malgré le vaste vide urbain,etc.)

Conclusion

Les habitants du POS N° 2 ne sont pas satisfaits de leur cadre de vie, selon l'enquête réalisée.

D'après l'enquête réalisée auprès des habitants et la visite du site, on constate en générale que le POS N° 2 souffre des problèmes suivants :

- La dégradation visuelle de l'image des quartiers ;
- La dégradation des voiries et des trottoirs ;
- La dégradation des réseaux d'assainissement ;
- Le manque du mobilier urbain ;
- Insuffisance des espaces de rencontre ;
- Le manque des espaces verts ;
- Le manque des aires de jeux pour les enfants ;
- La mauvaise gestion des déchets.

Tous ces problèmes nécessitent une intervention architecturale et urbanistique dans le but d'améliorer le cadre de vie des habitants.

CHAPITRE IV :

PROPOSITION D'INTERVENTION DANS LE CAS D'ETUDE

Introduction

« *L'intervention en un point de la ville sera d'autant plus pertinente qu'elle s'inscrira dans une stratégie globale* » (Nicole Bachofen)

Notre projet n'envisage pas d'agir sur une grande échelle, mais, plutôt, d'établir une expérience modèle d'une intervention urbaine.

L'opération se présente sur 3 étapes : une analyse dans laquelle on va définir et faire le diagnostic sur le site d'intervention, puis la synthèse des points forts et des problèmes, et enfin la solution qui est l'intervention à mener.

I- L'analyse de l'état des lieux

I-1- Critère de choix de la zone d'intervention :

- La zone d'intervention : « cité 414 logements »

La cité de 414 logements recèle autant d'atouts que de contraintes et offre l'opportunité d'élaborer un projet qui pourra renforcer le caractère attractif du site de POS 2 et le revaloriser.

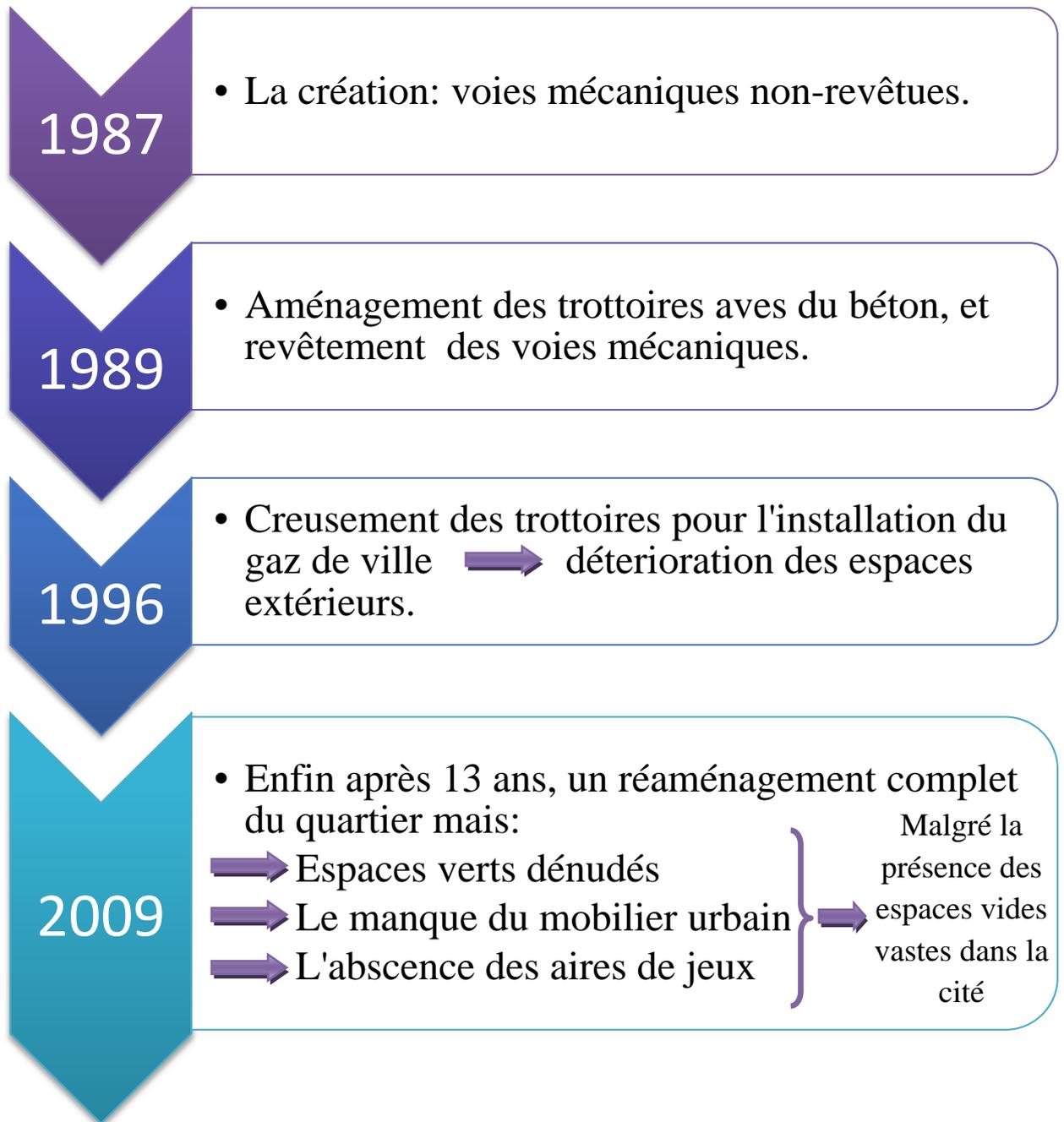
I-2- fiche technique

I-2-1- La situation

La cité est située dans la zone Nord ouest du POS 2, elle est limitée par :

- A l'Ouest : par Boulevard Belkacem Youcef
- Au Sud : par la cité Coopemad
- Au Nord et à l'Est : des voies tertiaires

I-2-2- Aperçu historique



I-2-3- L'accessibilité

- L'accessibilité dans la cité est excellente.
- La cité est traversée par la voie secondaire « la rue Saoudi »

I-2-4- La circulation

- La circulation mécanique et en bon état
- Pour la circulation piétonne les habitants traversent les espaces verts pour terminer leurs différentes tâches de vie quotidienne qui cause la dénudation des espaces verts, donc on constate que le flux de circulation n'est pas pris en considération lors de l'aménagement de la cité.

I-2-5- L'état de construction

Des vieux logements mais restent habitables

I-2-6- Les espaces non-bâti

- **La voirie et les chemins piétons**



Fig. 54 : une voie secondaire traversant la cité 414, source : L'auteur.

- Les chemins piétons sont en bon état mais un peu vétustes
- Voirie en bon état.
- **Les espaces verts**



Fig. 55 : Espaces verts dénudés, source : L'auteur.

Espaces verts dénudés vue que les habitants les traversent quotidiennement pour raccourcir leur chemin, ce qui empêche les herbes de repousser.

- **Les aires de jeux et les places publiques**

On note un manque complet des aires de jeux des places publiques malgré la présence des grands vides urbain dans le site.



Fig. 56 : L'espace central de la cité 414, source : L'auteur.



Fig. 57 : vide urbain, source : L'auteur.

I-2-7- Le mobilier urbain

Les seuls types de mobilier urbain qu'on a remarqué dans la cité 414 sont :

- **L'éclairage public**



Fig. 58 : à l'extérieur de la cité, source : L'auteur.



Fig. 59 : à l'intérieur de la cité, source : L'auteur.

La cité est bien éclairée à l'intérieur contrairement à l'extérieur.

- **La collecte des déchets**



Fig. 60 : conteneur de déchets, source : L'auteur. Fig. 61 : déchets dispersés, source : L'auteur.

Il existe un seul point de collecte situé au centre de la cité ce qui constitue une gêne pour les habitants.

I-2-8- Les activités

On peut voir que les activités dans la cité se limitent en:

- **La poste Ennahdha**



Fig. 62 : La poste Ennahdha.

- Le commerce de proximité au niveau des rez-de-chaussée des bâtiments face à la Rue Saoudi.



Fig. 63 : Commerce de proximité.

- Deux cabinets médicaux



Fig. 64 : Cabinet de dentiste.



Fig. 65 : Cabinet de neurologue.

I-2-9- La façade urbaine

- Les éléments et les matériaux

Les murs des bâtiments sont construits en parpaing, les façades sont constituées des fenêtres vitrées en bois et des balcons et séchoirs.

On constate que la plupart des habitants ont fermés leurs balcons à cause d'intimité et de limitation de la surface habitable qui ne répond pas aux besoins des activités des habitants.

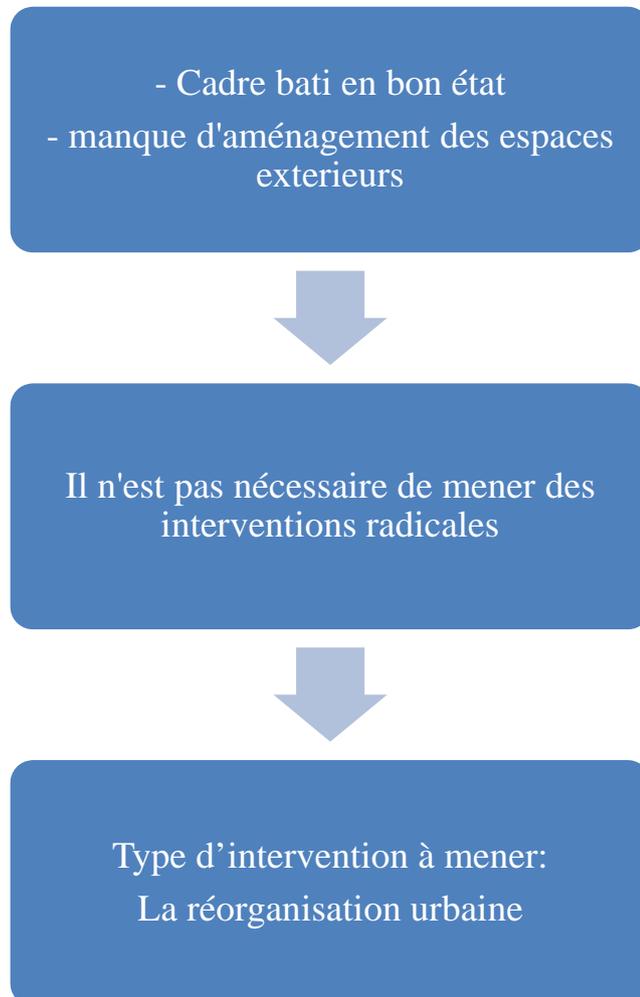


Fig. 66 : Façade urbaine en face du boulevard belkacem Youcef, cité 414 logements.

- **Le revêtement et couleurs :**

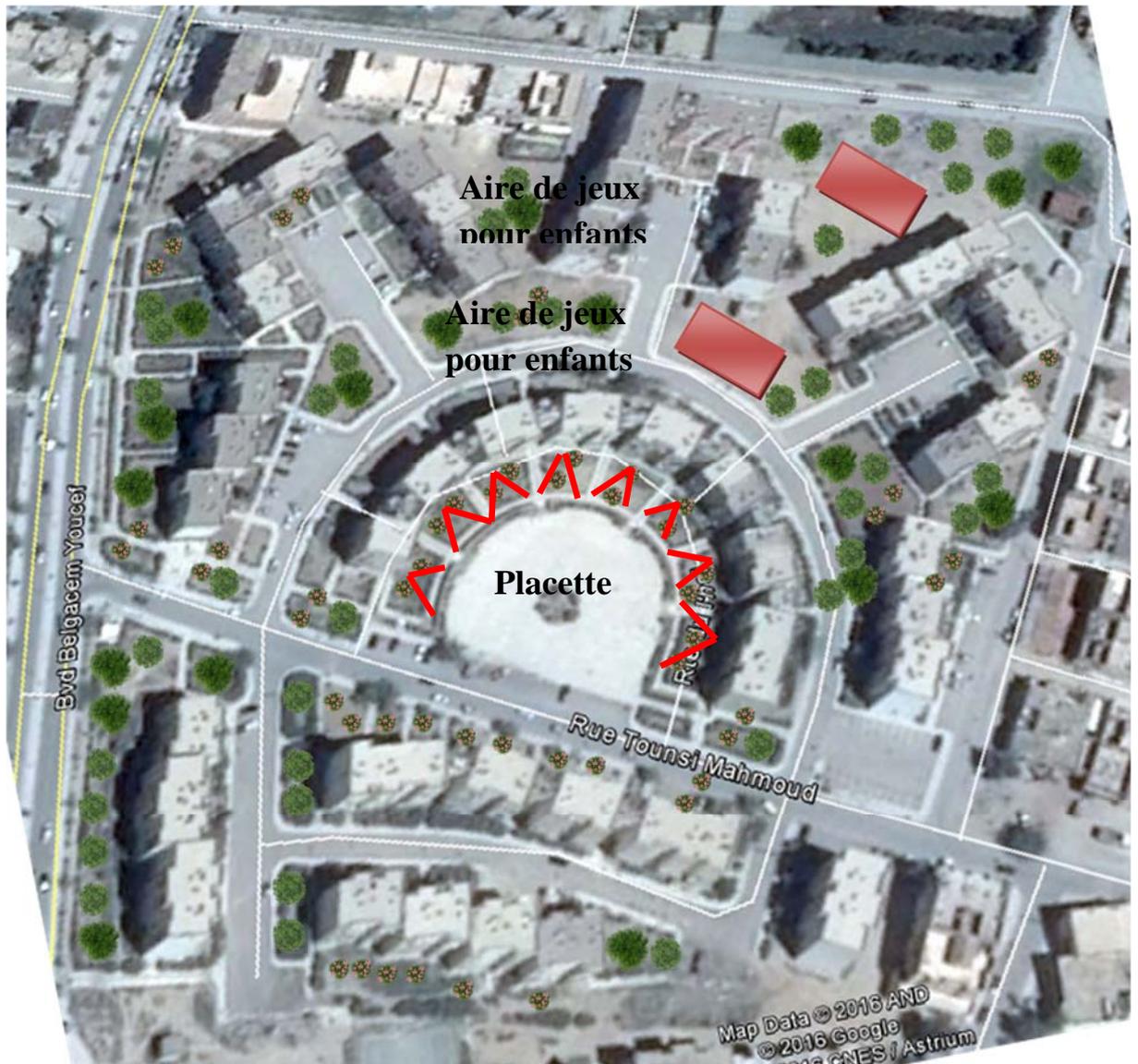
Les façades sont revêtues en enduit blanc / orange, et blanc / rose.

II- La synthèse : Les points forts et les problèmes



III- Le projet envisagé

III-1- Le schéma de principe



-  Terrain de sport découvert
-  Arbre d'ombrage
-  Plantes odorantes
-  Raccourcis pour les piétons

Fig. 67 : Schéma de principe de l'intervention proposée pour la cité 414 logements.

III-2- Les recommandations

- Raccourcis pour les piétons
- Deux terrains du sport découverts (selon la grille des équipements)
- Les aires de jeux pour les enfants
- Aménager des coins de repos et de détente dans des endroits calmes.
- Savoir utiliser la diversité des arbres : Des plantes odorantes au dessous des bâtiments, et des arbres d'ombrage à coté des chemins piétons.
- Conserver la végétation existante en lui donnant les moyens de subsister : conduire et stocker les eaux pluviales pour l'irrigation des plantes.
- Les poubelles sont nécessaires dans le lotissement pour la propreté et la bonne tenue de tous les espaces publics : il est souhaitable d'en prévoir surtout dans les aires de jeux, placer des corbeilles à sceller au sol près des bâtiments, et des conteneurs sur les accès principaux de la cité, en prenant en considération le principe du tri des déchets.
- Végétaliser les toitures des bâtiments.



Fig. 68 : Tri de déchets papier / pain / plastique, pour s'adapter avec la société algérienne, source : portail.cder.dz.



Fig. 69 : Tri de déchets papier / pain / plastique, source : www.setif.info.

Tableau 03 : L'image estimée pour la cité 414 logements.

Etat actuel	Image estimée
	 <p>1</p>
	 <p>2</p> <p>Pour donner aux enfants de l'espace pour s'exprimer sans écrire sur les murs</p>

Conclusion

On a proposé des solutions durables pour l'amélioration urbaine de la cité sujette de cette étude. L'utilisation de ces solutions conceptuelles au sein du cas d'intervention choisi permet par la suite d'assurer la mise en relation de l'humain avec son environnement.

¹ http://www.singaporebudget.gov.sg/budget_2013/expenditure_overview/mnd.html

² <http://www.jiudi.net/content/?2342.html>

Conclusion générale :

Avec le développement croissant du milieu urbain qui ne prend pas en considération les divers besoins de l'être humain dans son cadre de vie, mais le plus grave que même les interventions d'amélioration menée négligent le but d'améliorer en lui-même et versent toute l'attention sur la réalisation seulement, ce qui rend donc le résultat de chaque tentative d'amélioration un inévitable échec.

On a entamé dans ce travail l'amélioration de la qualité de vie dans le cadre environnemental qui a été expliqué d'une façon plus concrète en conformité avec les normes algériennes, à travers l'exemple du POS n°2 de la ville de Tébessa.

Après l'analyse socio-spatiale, on a remarqué que l'amélioration urbaine à Tébessa reste maigre face aux défis environnementaux et aux besoins des habitants, c'est une opération aléatoire qui esquive la démarche de l'analyse, et passe directement à l'exécution.

Si le rôle de l'état est fondamental, celui des autres acteurs ne l'est pas moins, la qualité de vie est basée sur la coopération des habitants, usagers et collectivités locales.

Une qualité de vie désirable est l'un des principaux objectifs de l'urbanisme durable, pour cela les opérations d'amélioration urbaine devraient s'inscrire dans une stratégie à long terme afin de construire une image cohérente de la ville, qui doit être accompagnée par une analyse incluant toute les composantes environnementales, physiques et sociologiques du cadre de vie urbain.

Par la mise en place de stratégies d'amélioration urbaine au service de la mise en valeur du comportement humain dans le cadre de vie, il est possible de favoriser le bien-être et l'épanouissement des habitants. Ainsi, l'exploitation des préférences humaines et des capacités d'adaptation dans les solutions de design applicables au site et au cadre de vie qui permet d'amener les gens à découvrir et à apprécier d'avantage leur environnement, ce qui favorisent en retour le respect du site.

Liste des figures

Figure 01 : Fontaine du Louvres à Paris	11
Figure 02 : Watkins Regional Park	12
Figure 03 : Panneau de signalisation	13
Figure 04 : Planimètre	13
Figure 05 : Panneau d'affichage	13
Figure 06 : Bouche d'incendie	14
Figure 07 : Armoire technique	14
Figure 08 : Poteau d'électricité	14
Figure 09 : Pylônes	14
Figure 10 : Caméra de surveillance	14
Figure 11 : Distributeur automatique	14
Figure 12 : Banc public	15
Figure 13 : Parcmètre	15
Figure 14 : Lampadaire	15
Figure 15 : Borne-affiche	16
Figure 16 : Boîte de bouquiniste	16
Figure 17 : Publicité lumineuse	16
Figure 18 : Pompe de distribution de carburant	16
Figure 19 : Appliques murales pour l'éclairage public	29
Figure 20 : Exigences techniques de l'installation de l'éclairage public	30
Figure 21 : schémas de plate-forme de retournement (desservant les impasses)	38
Figure 22 : Proposition de collecte des ordures ménagères	39

Figure 23 : Un local à poubelle pour faciliter le tri des déchets	39
Figure 24 : Regrouper les poubelles	40
Figure 25 : corbeille à sceller au sol	40
Figure 26 : corbeille à sceller au mur	40
Figure 27 : Poubelle sur roulettes	41
Figure 28 : Un conteneur	41
Figure 29 : La Haute Qualité environnementale	43
Figure 30 : L'eau de pluie récupérée est guidée dans des rigoles pour irriguer les plantations	47
Figure 31 : Le compostage collectif	48
Figure 32 : La situation géographique du cas d'étude	55
Figure 33 : Carte des limites du POS n°2.	56
Figure 34 : Carte des axes structurants du POS n°2	57
Figure 35 : Carte d'habitat du POS n°2	59
Figure 36 : Carte des équipements du POS n°2	64
Figure 37 : Habitat collectif : Lotissement Houari Boumediene	70
Figure 38 : Habitat individuel : Lotissement Bahloul.	70
Figure 39 : Habitat inachevé	73
Figure 40 : Façade modifiée avec balcons supprimés, et barreaudage de types différents : Cité 414 logements.	73
Figure 41 : Jardin public Yahia Fares.	76
Figure 42 : déchets ménager jetés près du monument des martyres	78
Figure 43 : L'opération de la collecte des déchets quotidienne	78

Figure 44 : Carte d'amélioration urbaine dans la commune de Tébessa	79
Figure 45 : Carte d'amélioration urbaine dans le POSN°2	80
Figure 46 : L'état initial du quartier	81
Figure 47 : La collecte des déchets cumulés dans la cité	81
Figure 48 : La création d'une placette	82
Figure 49 : L'aménagement des routes	82
Figure 50 : La plantation des palmiers sur les trottoirs	83
Figure 51 : L'état final de la placette,	83
Figure 52 : L'état final des trottoirs	84
Figure 53 : L'état final des parkings	84
Figure 54 : Une voie secondaire traversant la cité 414	89
Figure 55 : Espaces verts dénudés	90
Figure 56 : L'espace central de la cité 414	90
Figure 57 : Vide urbain	90
Figure 58 : A l'extérieur de la cité	91
Figure 59 : A l'intérieur de la cité	91
Figure 60 : Conteneur de déchets	92
Figure 61 : Déchets dispersés	92
Figure 62 : La poste Ennahdha	92
Figure 63 : Commerce de proximité	93
Figure 64 : Cabinet de dentiste	93
Figure 65 : Cabinet de neurologue	93
Figure 66 : Façade urbaine en face du boulevard belkacem Youcef, cité 414 logements	94

Figure 67 : Schéma de principe de l'intervention proposée pour la cité 414 logements	96
Figure 68 : Tri de déchets papier / pain / plastique, pour s'adapter avec la société algérienne	97
Figure 69 : Tri de déchets papier / pain / plastique	97

Liste des Tableaux

Tableau n°1 : Matériaux et revêtements	32
Tableau n°2 : Qualité et fonction des essences	34
Tableau 03 : L'image estimée pour la cité 414 logements	98

Liste des graphes

Graphe 01 : Origine des ménages	68
Graphe 02 : Lieu de travail	69
Graphe 03 : Typologie de l'habitat	70
Graphe 04 : Logement récent ou ancien	71
Graphe 05 : L'état de logement	72
Graphe 06 : Satisfaction des habitants de leurs immeubles	74
Graphe 07 : La disponibilité des bacs à poubelle	77

Bibliographie :

1- Ouvrages

- Maouia Saïdouni, *Eléments d'introduction à l'urbanisme, histoire, méthodologie et réglementations*, Editions Casbah, Alger, 271 pages.
- Antonio Da Cunha, Peter Knoepfel, Jean-Philippe Leresche, Stéphane Nahrath, *Enjeux du développement urbain durable transformations urbaines, gestion des ressources et gouvernance*, Presses polytechniques et universitaires Romande, 2005, 480 pages.
- JACQUES CABANIEU, *Les espaces publics urbains, mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques*, novembre 2001.
- Bernard Gauthiez, *Espace urbain : vocabulaire et morphologie*, 2003, 493 pages.
- Vincent Berdoulay, Olivier Soubeyran, *L'écologie urbaine et l'urbanisme : au fondement des enjeux actuels*, La Découverte, 2002.
- Thierry Paquot et Chris Younès, *Philosophie de l'environnement et milieux urbains*, éditions La découverte, Paris, mai 2010, 184 pages.
- Pierre Blais, Isabelle Boucher, Alain Caron, *L'urbanisme durable : Enjeux, pratiques et outils d'intervention*, Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2012, 94 pages.
- Ministère de l'urbanisme et de la construction, *L'aménagement des lotissements, Recommandations*, Office des publications universitaires, Alger, 2003, 118 pages.
- Bélanger Beauchemin Morency, *Guide d'aide à la décision en matière de mobilier urbain durable ; Le mobilier du quotidien*, Université Laval, 2010, 45 pages.
- Jacques Cabanieu, *Constructions publiques ; architecture et "HQE"*, ministère de la culture et de la communication française, Paris, avril 2003, 83 pages.

2- Les revues

- Nassima Djouher Kacimi, *Environnement et cadre de vie urbain, vie des villes*, Edition Les alternatives urbains, Février 2007.
- L.-A. Suita, *Réussir une Action locale 21: la nécessité d'une gamme d'indicateurs locaux*, Naturopa n°94, 2000, 49 pages.
- Encyclopédie Encarta, Microsoft, 2009.

3- Les mémoires de recherche et thèses

- Jules Kassay Ngur-Ikone, La politique publique de la gestion des espaces verts par l'hôtel de ville de Kinshasa, Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique, 2010, 34 pages.
- ZAHY Nassira, Les Retombées De L'amélioration Urbaine Sur Le Cadre De Vie Par La Réhabilitation Des Quartiers De La Plaine Ouest De La Ville D'Annaba (Nord-est algérien), Université Badji Mokhtar – Annaba, 2011, 200 pages.
- Dr GHERZOULI Lazhar, Pr LABII Belkacem, Le renouvellement urbain et le développement durable (cas de Tébessa), International Journal for Environment & Global Climate Change, 2014, 11 pages.
- Djema Fares, Problématique du développement urbain vis-à-vis des risques technologiques majeurs –cas de la ville de skikda-, Université d'Annaba, 2013, 141 pages.
- Guerarra Noureddine, Revalorisation des zones d'habitat urbaines nouvelles dans le cadre des principes du développement durable :ZHUN Batna, Université Hadj Lakhdar Batna, 2012/2013, 167 pages.
- AMIRECHE Toufik, Approche des espaces publics urbains : cas de la ville nouvelle Ali Mendjeli, , 2012.
- Les retombées de l'amélioration urbaine sur le cadre de vie par la réhabilitation des quartiers de la plaine ouest de la ville d'Annaba (nord-est algérien)
- Améliorer les quartiers précaires : Approches suivies au Burkina, Djibouti et Haïti, Guillaume Josse et Pierre-Alain Pacaud.
- Perception du cadre de vie et de l'environnement sur le Grand Lyon, Institut Fournier, Décembre 2002.
- Hinda Bacha Nesrouche, Approche écologique, une ville saine pour un développement durable, Université de Constantine, 2007.

4- Cours académiques :

- Melle ABDERREZAK Adjiel, cours : Amélioration urbaine dans le cadre du développement durable, Institut de gestion et techniques urbaines, Université Mentouri, Constantine, 2014-2015, 5 pages.
- Melle ABDERREZAK Adjiel, cours : Amélioration urbaine, Institut de gestion et techniques urbaines, Université Mentouri, Constantine, 2013-2014.

5- Les rapports officiels

- Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme intercommunal Tébessa- El Hammamet- Bekkaria- El Kouif- Boulhef Dyr.
- Plan d'occupation des sols, POS N°2 Tébessa « ville », URBACO centre d'études et de réalisations en urbanisme – Constantine, Octobre 2013, 64 pages.

6- Les textes juridiques :

- JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 61, 13 Dhou El Kaada 1431- 21 octobre 2010.

7- Organisations et services :

- Direction d'urbanisme et de construction de la wilaya de Tébessa.

8- Sites d'internet :

- Les 5 piliers d'un écoquartier, le site officiel de Nantes Métropole : www.nantesmetropole.fr, le 1 mars 2008.
- le site officiel de L'association HQE : www.assohqe.org, consulté le 13/04/2016.
- La Haute Qualité Environnementale (HQE), www.dictionnaire-environnement.com, consulté le 28/04/2016.
- Ecoquartier, Encyclopédie Larousse en ligne : www.larousse.fr.
- Environnement, Encyclopédie Larousse en ligne : www.larousse.fr.
- Stratégie, Dictionnaire Larousse en ligne : www.larousse.fr.
- Fontaine, Dictionnaire Larousse en ligne : www.larousse.fr.
- Laurent Daune, Axel Timpe, Stéphane Llorca, Au fil de l'eau et au cœur des villes : la conception de nouveaux espaces urbains en Europe, www.urbalyon.org , 2011.
- <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/environnement/30155#3SQK4vMmhjZZDBZg.99>
- Google earth, Google, 2016.
- Déchet urbain la définition du dico, www.dictionnaire-environnement.com.
- Urban education network: http://www.schole.it/urban-ducation.org/gloss/env_urb.html

- http://environnement.wallonie.be/pedd/C0e_5-1b.htm
- <http://papidoc.chic-cm.fr/530qualitevie.html>
- <http://www.jiudi.net/content/?2342.html>
- http://www.singaporebudget.gov.sg/budget_2013/expenditure_overview/mnd.html
- www.sivom-bas-bugey.fr.
- www.ggm-recyclage.fr.

Résumé

Ce mémoire est une réflexion sur l'amélioration urbaine face aux défis environnementaux et sociologiques dans la ville algérienne.

Dans cette étude, on a proposé des indicateurs pour mesurer la qualité de vie en milieu urbain qui peuvent être bénéfique pour le choix de la démarche d'amélioration.

Par l'analyse des caractéristiques du cadre de vie ainsi que des comportements humains, cette étude contribue au développement des solutions stratégiques pour but de promouvoir la qualité de vie des habitants, et par conséquent leur sens d'appartenance à leur milieu urbain.

Mots clés : Environnement- qualité de vie- milieu urbain- amélioration urbaine- développement durable.

ملخص

هذه المذكرة تدور حول التحسين الحضري في وجه التحديات البيئية و الاجتماعية في المدينة الجزائرية.

في هذه الدراسة، تم اقتراح مؤشرات لقياس الجودة المعيشية في الوسط الحضري، و التي من الممكن الاستفادة منها من أجل اختيار إجراءات التحسين.

من خلال تحليل خصائص الإطار المعيشي و كذلك السلوكيات البشرية ، تساهم هذه الدراسة في تطوير حلول إستراتيجية من أجل ترقية الجودة المعيشية للسكان، وبالتالي شعورهم بالانتماء إلى البيئة الحضرية.

الكلمات المفتاحية: محيط- الجودة المعيشية- الوسط الحضري- التحسين الحضري- التنمية المستدامة.

ANNEXE A:

**QUESTIONNAIRE DE RECHERCHE SUR L'AMELIORATION DU
CADRE DE VIE DANS LE POS N°02 DE LA VILLE DE TEBESSA**



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Larbi Tébessi - Tébessa
Faculté des Sciences et de la Technologie
Département d'Architecture



Questionnaire de recherche sur l'amélioration du cadre de vie dans le pos n°02 de la ville de Tébessa

1. Cité de résidence :.....

2. Nombre de personnes :.....

3. Age et genre :

Age \ Genre	Moins de 20 ans	20-30 ans	31-40 ans	41-50 ans	51-60 ans	Plus de 60 ans
Masculin						
Féminin						

4. Profession :

	Elève/ étudiant	Fonctionnaire	Sans emploi/ retraité	Femme au foyer
Profession				

5. Lieu de travail :

Quartier de résidence	Autre quartier dans la ville	Hors wilaya

6. Enfants :

Niveau d'instruction \ Genre	Primaire	Moyen	Secondaire	Universitaire	Formation professionnelle
Masculin					
Féminin					

7. Origine des ménages :

Quartier de résidence	Autre quartier dans la ville	Hors wilaya

8. Type d'habitat :

Type	Nombre des pièces	F1	F2	F3	F4	F5	Plus de F5
Individuel							
Collectif							
Semi-collectif							

9. Est-ce que votre logement est alimenté par les réseaux divers ?Electricité Gaz AEP Assainissement **10. La distribution de l'eau potable :**

	Quotidienne	Suffisante
Oui		
Non		

11. Etat du logement :

	Mauvais	Moyen	Bon
Ancien			
Récent			

12. Êtes-vous satisfait de votre logement ? Oui Non **13. Les équipements :**

	Educatifs	Culturels	Administratifs	Commerciaux	Sportifs
Disponible					
Non-disponible					
Loin					

14. Espaces extérieurs :

	Voirie	Trottoirs	Parkings	Espaces verts	Aires de jeux	Espaces publics
Bon						
Moyen						
Mauvais						
Non-disponible						

15. Eclairage public du quartier : Disponible Non-disponible **16. Nuisances sonores :**

Véhicules	Autre raisons	Notre quartier est calme

17. La collecte des déchets :

Collecte		Les bacs à déchets		Respect du temps de collecte	
Régulière	Irrégulière	Disponibles	Non	Oui	Non

18. Souffrez vous de :violence vol drogue **19. Que proposez-vous pour votre quartier ?**

.....

.....

Merci pour votre collaboration

ANNEXE B:

**EXTRAIT DE LA LOI ALGERIENNE D'ORIENTATION DE LA
VILLE**

CHAPITRE IV
RECouvreMENT DE CREANCES

Art. 22. — L'organisme de titrisation peut charger l'établissement cédant ou un tiers du recouvrement de créances hypothécaires cédées, de la mise en jeu de la mainlevée ainsi que de toutes autres tâches relatives à leur gestion pour le compte de celui-ci, conformément aux conditions définies par une convention de gestion et de recouvrement de créances établie entre les deux parties.

Art. 23. — Lorsque l'établissement cédant-gestionnaire ou le tiers chargé du recouvrement des créances cesse ses activités ou est soumis à une procédure de gestion contrôlée ou à une procédure judiciaire, telle que la faillite, la liquidation ou pour toute autre raison que ce soit, l'organisme de titrisation est en droit de réclamer immédiatement les sommes recouvrées ou en cours de recouvrement avant la mise en œuvre de ces procédures.

Art. 24. — Les tâches prévues à l'article 22 ci-dessus peuvent être transférées par l'organisme de titrisation, suite au déclenchement des procédures judiciaires visées à l'article 23 ci-dessus, à tout autre établissement financier agréé sur la base d'une convention entre les deux parties.

Dans ce cas, le débiteur, dont la créance a été cédée, est informé par lettre recommandée, par l'organisme de titrisation, du transfert de la gestion et du recouvrement des créances.

Le débiteur est tenu de payer régulièrement les échéances au nouvel établissement chargé du recouvrement de la créance.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS PENALES

Art. 25. — Sans préjudice des sanctions prévues par la législation en vigueur, est puni d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de cinquante mille dinars (50.000 DA), à cinq cent mille dinars (500.000 DA), tout responsable d'un organisme de titrisation, d'un établissement de cession des créances, du dépositaire central des titres et tout autre établissement chargé de la gestion et du recouvrement des créances ayant produit toute information qui s'avère inexacte ou erronée.

Est puni de la même peine tout responsable de l'établissement cédant ayant introduit toute indication dans le bordereau ou dans l'extrait du bordereau visés aux articles 13 et 14 de la présente loi qui s'avère inexacte ou erronée.

Art. 26. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Loi n° 06-06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 119, 120, 122, 126, 127 et 180 ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-74 du 12 novembre 1975 portant établissement du cadastre général et institution du livre foncier ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu la loi n° 88-02 du 12 janvier 1988 relative à la planification ;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, modifiée et complétée, relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;

Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu la loi n° 90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations ;

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;

Vu la loi n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement ;

Vu l'ordonnance n° 01-04 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative à l'organisation, au fonctionnement et à la privatisation des entreprises publiques économiques ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001 portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 01-14 du 29 Joumada El Oula 1422 correspondant au 19 août 2001, modifiée et complétée, relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière ;

12 Safar 1427
12 mars 2006

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 15

15

Vu la loi n° 01-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise ;

Vu la loi n° 01-19 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 02-02 du 22 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral ;

Vu la loi n° 02-08 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu la loi n° 04-20 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable ;

Après adoption par le Parlement,

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — La présente loi a pour objet de fixer les dispositions particulières visant à définir les éléments de la politique de la ville dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire et du développement durable.

La politique de la ville est conçue et élaborée suivant un processus concerté et coordonné.

Elle est mise en œuvre dans le cadre de la déconcentration, de la décentralisation et de la gestion de proximité.

CHAPITRE I

DES PRINCIPES GENERAUX

Art. 2. — Les principes généraux de la politique de la ville sont :

La coordination et la concertation : selon lesquelles les différents secteurs et acteurs concernés œuvrent ensemble pour la réalisation d'une politique de la ville organisée de manière cohérente et optimale, à partir des choix arrêtés par l'Etat et des arbitrages communs.

La déconcentration : selon laquelle des missions et attributions sectorielles sont confiées au niveau local aux représentants de l'Etat.

La décentralisation : selon laquelle les collectivités locales disposent de pouvoirs et d'attributions qui leur sont dévolues par la loi.

La gestion de proximité : selon laquelle sont recherchés et mis en place les supports et procédés destinés à associer, directement ou par le biais du mouvement associatif, le citoyen à la gestion des programmes et actions concernant son cadre de vie et d'en apprécier et évaluer les effets engendrés.

Le développement humain : selon lequel l'Homme est considéré comme la principale richesse et la finalité de tout développement.

Le développement durable : selon lequel la politique de la ville contribue au développement qui satisfait les besoins actuels, sans compromettre les besoins des générations futures.

La bonne gouvernance : selon laquelle l'administration est à l'écoute du citoyen et agit dans l'intérêt général dans un cadre transparent.

L'information : selon laquelle les citoyens sont informés, de manière permanente, sur la situation de leur ville, sur son évolution et sur ses perspectives.

La culture : selon laquelle la ville représente un espace de création, d'expression culturelle, dans le cadre des valeurs nationales.

La préservation : selon laquelle le patrimoine matériel et immatériel de la ville doit être sauvegardé, préservé, protégé et valorisé.

L'équité sociale : selon laquelle la cohérence, la solidarité et la cohésion sociale constituent des éléments essentiels de la politique de la ville.

CHAPITRE II

DES DEFINITIONS ET DE LA CLASSIFICATION

Art. 3. — Il est entendu au sens de la présente loi par :

Ville : toute agglomération urbaine ayant une taille de population et disposant de fonctions administratives, économiques, sociales et culturelles.

Economie urbaine : toutes activités de production de biens et de services localisées dans le milieu urbain ou dans son aire d'influence.

Contrat de développement de la ville : une convention souscrite par une ou plusieurs collectivités territoriales, et un ou plusieurs acteurs ou partenaires économiques, dans le cadre des actions et programmes réalisés au titre de la politique de la ville.

Art. 4. — Outre la métropole, l'aire métropolitaine, la grande ville, la ville nouvelle et la zone urbaine sensible, définies par la législation en vigueur, il est entendu au sens de la présente loi par :

Une ville moyenne : l'agglomération urbaine dont la population est comprise entre cinquante mille (50.000) et cent mille (100.000) habitants.

Une petite ville : l'agglomération urbaine dont la population est comprise entre vingt mille (20.000) et cinquante mille (50.000) habitants.

Une agglomération urbaine : l'espace urbain qui abrite une population agglomérée d'au moins cinq mille (5.000) habitants.

Un quartier : partie de la ville délimitée sur la base d'une combinaison de données relatives à l'état du tissu urbain, de sa structure, de sa composition et du nombre d'habitants y résidant.

Les modalités d'application du présent article sont, en tant que de besoin, précisées par voie réglementaire.

Art. 5. — Outre leur classement selon la taille de leur population, les villes sont classées selon leurs fonctions et leur rayonnement au niveau local, régional, national et international particulièrement leur patrimoine historique culturel et architectural.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

CHAPITRE III DU CADRE ET DES OBJECTIFS

Art. 6. — La politique de la ville vise à orienter et à coordonner toutes les interventions, particulièrement celles relatives aux domaines suivants :

- la réduction des disparités inter-quartiers et la promotion de la cohésion sociale ;
- la résorption de l'habitat précaire ou insalubre ;
- la maîtrise des plans de transport, de déplacement et de circulation dans et autour des villes ;
- le renforcement des voiries et réseaux divers ;
- la garantie et la généralisation des services publics, particulièrement ceux chargés de la santé, de l'éducation, de la formation, du tourisme, de la culture, du sport et des loisirs ;
- la protection de l'environnement ;
- la prévention des risques majeurs et la protection des populations ;
- la lutte contre les fléaux sociaux, la marginalisation, la délinquance, la pauvreté et le chômage ;
- la promotion du partenariat et de la coopération entre les villes ;
- l'intégration des grandes villes aux réseaux régionaux et internationaux.

Art. 7. — La politique de la ville, conçue comme un ensemble pluridimensionnel, plurisectoriel et multilatéral vise à réaliser le développement durable et se concrétise à travers plusieurs volets : le volet du développement durable, l'économie urbaine, l'urbain, la culture, le social, la gestion et l'institutionnel.

Chaque volet susvisé comporte des objectifs précis intégrés à l'action globale à mettre en œuvre.

L'ensemble de ces volets est mis en œuvre en conformité avec les modalités fixées à l'article 13 ci-dessous.

Art. 8. — Le volet du développement durable et de l'économie urbaine a pour objectifs :

- la sauvegarde de l'environnement naturel et culturel ;
- l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ;
- la promotion de la fonction économique de la ville ;
- la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Art. 9. — Le volet urbain et culturel a pour objectif de maîtriser la croissance de la ville en préservant les terres agricoles, les zones du littoral et les zones protégées, en assurant :

- la correction des déséquilibres urbains ;
- la restructuration, la réhabilitation et la modernisation du tissu urbain pour le rendre fonctionnel ;
- la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, historique et architectural de la ville ;
- la promotion et la préservation des espaces publics et des espaces verts ;
- le renforcement et le développement des équipements urbains ;
- la promotion des moyens de transport en vue de faciliter la mobilité urbaine ;
- la mise en œuvre d'actions foncières prenant en compte la fonctionnalité de la ville ;
- la promotion et le développement du cadastre.

Art. 10. — Le volet social a pour objectif l'amélioration des conditions et du cadre de vie de la population en assurant :

- la lutte contre la dégradation des conditions de vie dans les quartiers ;
- la promotion de la solidarité urbaine et la cohésion sociale ;
- la promotion et le développement des activités touristiques, culturelles, sportives et de loisirs ;
- la promotion et la préservation de l'hygiène et la santé publiques ;
- la prévention de la délinquance urbaine ;
- le renforcement des équipements sociaux et collectifs.

Art. 11. — Le volet de la gestion a pour objectif de promouvoir la bonne gouvernance à travers :

- le développement des modes de gestion rationnelle en utilisant des moyens et procédés modernes ;
- le renforcement et l'amélioration de la qualité des prestations de service public ;
- la réaffirmation de la responsabilité des pouvoirs publics et la participation du mouvement associatif et du citoyen dans la gestion de la ville ;
- le renforcement de la coopération intervilles.

Art. 12. — Le volet institutionnel a pour objectif :

— la mise en place d'un cadre national d'observation, d'analyse et de proposition dans le domaine de la politique de la ville ;

— la promotion du financement de la politique de la ville dans le cadre du concours du budget national, des finances locales et de mécanismes novateurs tels que l'investissement et le crédit, conformément à la politique économique nationale ;

— le renforcement du suivi et du contrôle, par les instances compétentes, de l'exécution de la politique de la ville et des programmes et actions arrêtés dans ce cadre.

CHAPITRE IV

DES ACTEURS ET DES COMPETENCES

Art. 13. — La politique de la ville est initiée et conduite par l'Etat qui en définit les objectifs, le cadre et les instruments en concertation avec les collectivités territoriales.

Art. 14. — Conformément aux dispositions de l'article 13 ci-dessus, les pouvoirs publics définissent la politique de la ville en :

— arrêtant une stratégie tout en fixant les priorités pour le développement durable de la ville ;

— réunissant les conditions de concertation et de débat entre les différents intervenants dans la politique de la ville ;

— arrêtant les normes et les indicateurs urbains ainsi que les éléments d'encadrement, d'évaluation et de correction des programmes et actions arrêtés ;

— trouvant des solutions pour la réhabilitation de la ville, la requalification de ses ensembles immobiliers et la restructuration des zones urbaines sensibles ;

— concevant et en mettant en œuvre des politiques de sensibilisation et d'information destinées aux citoyens ;

— mettant en place les instruments d'intervention et d'aide à la prise de décision pour la promotion de la ville ;

— favorisant le partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs économiques et sociaux pour la mise en œuvre des programmes de la politique de la ville ;

— veillant à la cohérence des instruments liés à la politique de la ville et en assurant le contrôle et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Art. 15. — Les programmes et les actions arrêtés dans le cadre de la politique de la ville sont mis en œuvre par les collectivités territoriales qui doivent prendre en charge la gestion de leurs villes respectives pour tout ce qui concerne leur évolution, la préservation de leur patrimoine bâti, leur fonctionnement et les qualités et conditions de vie de leurs habitants, dans le respect des compétences qui leur sont dévolues par la loi.

Art. 16. — Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les investisseurs et les agents opérateurs économiques participent à la réalisation des objectifs inscrits dans le cadre de la politique de la ville, notamment en matière de promotion immobilière ainsi que de développement de l'économie urbaine et de compétitivité des villes.

Art. 17. — Conformément à la législation en vigueur, les citoyens sont associés aux programmes relatifs à la gestion de leur cadre de vie, notamment leur quartier.

L'Etat veille à réunir les conditions et les mécanismes permettant d'associer effectivement le citoyen aux programmes et actions concernant la politique de la ville.

CHAPITRE V

DES INSTRUMENTS ET DES ORGANES

Art. 18. — Les instruments et organes de la politique de la ville sont :

— les instruments de planification spatiale et urbaine ;

— les instruments de planification et d'orientation sectoriels ;

— les instruments de partenariat ;

— les instruments d'information, de suivi et d'évaluation ;

— les instruments de financement ;

— le cadre national d'observation, d'analyse et de proposition dans le domaine de la politique de la ville.

Section I

Instruments de planification spatiale et urbaine

Art. 19. — Les instruments de planification spatiale et urbaine sont :

— le schéma national d'aménagement du territoire ;

— le schéma régional de la région programme ;

— le schéma directeur d'aménagement d'aires métropolitaines ;

— le plan d'aménagement de la wilaya ;

— le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme ;

— le plan d'occupation des sols ;

— le plan d'aménagement de la ville nouvelle ;

— le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs ;

— le plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et leur zone de protection ;

— le plan général d'aménagement des parcs nationaux.

Section 2

Instruments de planification et d'orientation sectoriels

Art. 20. — Un cadre de concertation et de coordination est mis en place pour assurer aux instruments de planification et d'orientation sectoriels au niveau de la ville, notamment ceux relatifs à la protection de l'environnement et du patrimoine culturel, de l'urbanisme, du transport, de l'eau et des équipements et infrastructures, une mise en œuvre concertée, cohérente et optimale. Ce cadre est chargé de proposer des mesures non prévues par les instruments de planification et d'orientation sectoriels.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Section 3

Instruments de partenariat

Art. 21. — Conformément aux articles 13 et 14 ci-dessus, les programmes et les actions entrant dans le cadre de la politique de la ville sont, le cas échéant, mis en œuvre suivant des contrats de développement de la ville, souscrits avec la collectivité territoriale et les partenaires économiques et sociaux.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 22. — Des actions de partenariat entre deux ou plusieurs villes pour la réalisation d'équipements et infrastructures urbains structurants peuvent être initiés dans le cadre de conventions conclues entre les collectivités territoriales responsables des villes concernées.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Section 4

Instruments d'information, de suivi et d'évaluation

Art. 23. — Dans le cadre d'une politique adaptée de la ville, des instruments d'évaluation et d'information socio-économique et géographique doivent être identifiés et mis en place.

Doivent être également identifiés et mis en place des instruments d'intervention et de suivi pour faciliter l'évaluation et l'intervention des ajustements appropriés.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Art. 24. — Chaque année une journée est consacrée et appelée "Journée nationale de la ville". Un prix annuel intitulé "Prix de la République" est décerné à la plus belle ville d'Algérie.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Section 5

Instruments de financement

Art. 25. — Sont financés par les ressources publiques locales avec le concours du budget de l'Etat, toutes les études et actions engagées par les pouvoirs publics compétents conformément aux articles 13 et 14 ci-dessus, dans le cadre de la politique de la ville.

Des mesures financières incitatives ou dissuasives peuvent être prises, en vertu de la loi, pour la conduite de la politique de la ville.

Section 6

L'observatoire national de la ville

Art. 26. — Il est créé un observatoire national de la ville, ci-dessous dénommé "l'observatoire national".

L'observatoire national est rattaché au ministère chargé de la ville et a pour missions :

- le suivi de la mise en œuvre de la politique de la ville ;

- l'élaboration d'études sur le développement des villes dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire ;

- la production et la tenue à jour d'une nomenclature des villes ;

- la proposition, au Gouvernement, de toutes mesures de nature à promouvoir la politique nationale de la ville ;

- la participation à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la ville ;

- la proposition, au Gouvernement, d'un cadre d'actions permettant de promouvoir la participation et la consultation des citoyens ;

- le suivi de toute mesure prise par le Gouvernement dans le cadre de la promotion de la politique nationale de la ville.

La composition, l'organisation et le fonctionnement de l'observatoire national sont fixés par voie réglementaire.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Art. 27. — Outre les dispositions prévues par la présente loi, des mesures spécifiques peuvent être arrêtées pour la métropole d'Alger par le Gouvernement, en coordination avec les collectivités territorialement compétentes.

Art. 28. — Dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire, et outre les dispositions de la présente loi, des mesures incitatives particulières peuvent être prises au bénéfice des villes et notamment celles implantées dans des zones à promouvoir, dans les régions du Sud et des Hauts Plateaux.

Art. 29. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.